

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

A 18 HEURES 30

## PROCES VERBAL DE SEANCE

### Etaient présents :

Mme LEI Josiane

Maire

Mme DUVAND Florence

M. BOCHATON Christophe

Mme VIOLLAZ Viviane

M. BOZONNET Justin

Mme NICOUUD Lise

M. AMADIO Jean-Pierre

Adjoints au maire

M. GATEAU Henri

M. MATHIAN Emile

M. BOCHATON Jean-Marc

Mme RABY Sandra

M. HUVE Bruno

Mme RULOT Laurence

M. LEHMANN Marc

Mme BONDURAND Isabelle

M. ROCHAIS Yannick (arrivée à 19h15)

Mme RENAUD Muriel

M. CANDELA Antoine

Mme LANG Isabelle

M. BERTHIER Stéphane

M. GUILLARD Jean

Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie

M. WECHSLER Vincent

M. PUJOL Philippe

Conseiller municipaux

### Ont donné pouvoir :

Mme MODAFFARI Magali

Adjointe au maire

Mme LAVANCHY Isabelle

Mme OUCHCHANE Zohra

Mme DUMOULIN Dorothée

Mme ROSSIGNOL Virginie

Conseillères municipales

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 26 avril 2021 et du 31 mai 2021***

#### **I. FINANCES**

1. Demande de garantie d'un emprunt à Haute Savoie Habitat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements dans la résidence Les Arcades
2. Créances éteintes suite dossiers de surendettement
3. Fixation des tarifs des services publics pour 2021- Complément Tarif Centre Nautique
4. Rapport annuel DSP Casino 2020
5. Compte de gestion année 2020 de l'office de tourisme
6. Compte administratif année 2020 de l'office de tourisme
7. Affectation du résultat année 2020 de l'office de tourisme
8. Réduction du loyer de la MJC pour le bâtiment Le Morget dans l'ensemble Côté Lac, dans le cadre de la crise sanitaire
9. Modulation des tarifs pour les commerçants non sédentaires impactés par les restrictions sanitaires de 2021
10. Résiliation anticipée du bail emphytéotique avec Haute Savoie Habitat sur les parcelles AK 91 et 94 portant la résidence Clair Horizon

#### **II. PERSONNEL COMMUNAL**

1. Tableau des emplois : création de trois postes permanents :
  - Conservatoire à Rayonnement Communal : Assistant spécialisé temps non complet 15 h
  - Référent ODD
  - Responsable d'exploitation de la compétence stationnement
2. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

#### **III. MARCHES PUBLICS**

1. Réfection des réseaux humides, quai Blonay - Groupement de commandes entre la ville d'Evian et la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance (C.C.P.E.V.A.) : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

#### **IV. AFFAIRES CULTURELLES**

1. Estivales Théâtrales 2021 : annule et remplace la délibération n° 102-2021
2. Boutiques expositions : vente de produits dérivés
3. Médiathèque : don des documents retirés des collections

#### **V. JEUNESSE**

1. Versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement pour les Espaces MJC
2. Participation de la Ville à l'accueil de loisirs estivaux organisés par les Espaces MJC

#### **VI. AFFAIRES DIVERSES**

1. Police Municipale : Convention de Rappel à l'Ordre entre Mme le Maire et Monsieur le Procureur de la République
2. Police Municipale : Convention de mise à disposition des agents de la police municipale d'Evian les Bains au bénéfice de la commune de Neuvecelle
3. Action Sociale : Renouvellement de la carte du Quotient Familial
4. Nouvelle convention pour les bornes de recharge électrique
5. Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement
6. Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville d'Evian au profit de la société Solveo Energie, aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du parking de la gare

#### **VII. INFORMATIONS**

1. Compte rendu du Comité Technique du 2 décembre 2020
2. Compte rendu du Comité Technique du 10 mars 2021
3. Comptes rendus des réunions de la commission Administration Générale et Finances des 19 mai et du 16 juin 2021
4. Compte-rendu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'Evian du 11 mai 2021
5. Compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 mai 2021
6. Compte rendu de la commission Cadre de Vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité du 25 mai 2021
7. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

\* \* \*

## **I. FINANCES**

**Rapporteur : M. Justin BOZONNET**

### **1. Demande de garantie d'un emprunt à Haute Savoie Habitat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements dans la résidence Les Arcades**

Le bailleur social Haute Savoie Habitat finance d'importants travaux au sein de la résidence « Les Arcades », rue du lac et rue de la monnaie, à Evian, consistant en une amélioration thermique des bâtiments dans le but de réduire les consommations de chauffage des locataires.

Le financement de ces travaux est réalisé d'une part par un apport en fonds propres et d'autre part pour un montant de 1 113 182 €, par un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre des financements spécifiques à la réhabilitation du parc locatif social.

Il se tourne vers la ville pour demander la garantie de l'emprunt à hauteur de 50 % pour un montant de 556 591 €, dont voici les caractéristiques :

Prêt PAM : 1 113 182 €

Durée : 25 ans

Taux : Livret A + 0.60 %, soit à ce jour 1.10 %.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.



## Délibération :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°                    en annexe signé entre le bailleur Haute Savoie Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que Monsieur Christophe Bochaton ne prend part ni au débat, ni au vote,

### **Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité**

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 556 591 €. Il s'agit d'un prêt permettant le financement des travaux de rénovation thermique des logements dans la résidence « Les Arcades ».

Il est souscrit par Haute Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°                    constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Haute Savoie Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune d'Evian-Les-Bains s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Haute Savoie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Haute Savoie Habitat et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **2. Créances éteintes suite dossiers de surendettement**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent être apurées par l'émission d'un mandat, pour l'effacement des dettes, au compte 6542 Créances éteintes. Une délibération doit être jointe au mandat.

Trois dossiers de surendettement ont été recevables et les personnes ont reçu un jugement de rétablissement personnel. Il s'agissait de factures d'eau et d'assainissement émises préalablement au transfert de la compétence

Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La ville d'Evian doit donc prendre en charge la part Eau, afin de procéder à l'effacement des créances de trois messieurs, pour les montants respectifs de 241,17 €, 105,38 € et 691,57 €.

Le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération 1 :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que Monsieur K. S. a reçu un jugement de rétablissement personnel ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de Monsieur K. S. pour 241,17 €.

Considérant que le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### **Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité de la créance de Monsieur K. S., pour un montant de 241,17 €, pour la part Eau de sa facturation

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes pour un montant de 241,17 €, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **Délibération 2 :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que Monsieur G. M. a reçu un jugement de rétablissement personnel ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de Monsieur G. M. pour 105,38 €,

Considérant que le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité de la créance de Monsieur G. M., pour un montant de 105,38 €, pour la part Eau de sa facturation

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes pour un montant de 105,38 €, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **Délibération 3 :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que Monsieur B. M., a reçu un jugement de rétablissement personnel ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de Monsieur B. M., pour 691,57 €.

Considérant que le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### **Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité de la créance de Monsieur B. M., pour un montant de 691,57 €, pour la part Eau de sa facturation

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes pour un montant de 691,57 €, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **3. Fixation des tarifs des services publics pour 2021 - Complément Tarif Centre Nautique**

L'office de tourisme d'Evian propose un « pass touristique » qui permettra d'accéder à différentes activités du territoire suite à l'achat du pass dans les différents offices de tourisme partenaires (Destination Léman, Monts de Genève, Alpes Léman et Pays d'Evian)

Ce pass vendu au tarif de 8€ les 48h et 14€ les 4 jours permettra d'accéder à différents établissements et activités du territoire. Sur Evian, seront accessibles, le centre nautique, le palais lumière, la maison Gribaldi, la villa Chatelet, les services gérés dans le cadre de la concession Pré-curieux par Gavotnaute, le minigolf et les visites organisées par l'Office de Tourisme.

Le fait d'intégrer l'entrée du centre nautique à ce Pass Léman, permet de renforcer l'attractivité de la ville et de faire connaître l'équipement Centre Nautique.

Il est proposé au conseil municipal de compléter les tarifs communaux du centre nautique, en créant un tarif pour la facturation des entrées piscines des personnes titulaires d'un pass touristique nominatif qui rentreront gratuitement au centre nautique.

Ce tarif de 3,50€ par personne sera facturé à l'office de tourisme pour toutes personnes bénéficiant d'une entrée gratuite au centre nautique en présentant le Pass Léman.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 167-2020 du 17 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour la facturation des entrées au centre nautique suite à la création d'un Pass Touristique Léman

### **Le Conseil municipal délibère, à l'unanimité**

Article 1 : Fixe ces tarifs

	Prix unitaire TTC sans TVA
Tarif entrée au centre nautique facturé à l'office de tourisme pour toute personne présentant un Pass touristique Léman	3,50 €

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **4. Casino : Rapport annuel sur les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public du Casino d'EVIAN LES BAINS pour l'exercice 2020**

L'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire d'une concession de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport 2020 de l'exploitation de la concession de service public a été adressé par le concessionnaire Evian Resort le 31 mai 2021 et a été étudié par la commission des Finances du 16 juin 2021.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411.3,

Considérant la présentation du rapport annuel 2020 de l'exécution de la concession du service public du Casino transmis par Evian Resort ;

**Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité**

Article 1 : Prend acte de la présentation de ce rapport.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### ANNEXE



## 5. Compte de gestion année 2020 de l'office de tourisme

Réuni le 11 mai 2021, le comité de direction de l'office de tourisme, a approuvé le compte de gestion 2020. La délibération correspondante est jointe. Il est proposé au conseil municipal d'approuver celui-ci.



### DELIBERATION

**DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME  
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION  
Dressé par M. DEPEYRE et Mme MOUGENOT, Receveurs**

° \_ ° \_ ° \_ ° \_ ° \_ ° \_ ° \_ °

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 11 mai à 19h,  
Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme s'est réuni

**Sous la présidence de** Madame Josiane LEI, Présidente

**Membres présents :** M. Bruno HUVE, Mme Magali MODAFFARI, Mme Laurence RULOT, M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane BERTHIER, M. Jean GUILLARD, M. Laurent ROUSSIN, Mme Sévrine MASSONNAZ, Mme Christine CHARPENTIER, M. Philippe GRENECHE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

#### Le Comité de Direction :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré ce jour.

Au registre sont les signatures. *le*



Office de Tourisme et des Congrès d'Evian  
Place de la Porte d'Allinges - 74500 Evian - France | +33 (0)4 50 75 04 26 | info@evian-tourisme.com

Financement Public à caractère Industriel et Commercial - 10481 710 512 191 0003 TVA intracommunautaire: FR12 710 512 191

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.





## 6. Compte administratif année 2020 de l'office de tourisme

Réuni le 11 mai 2021, le comité de direction de l'office de tourisme a approuvé le compte administratif 2020 par la délibération n°06/2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce compte administratif de l'office de tourisme tel qu'il lui a été transmis :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

### RESULTATS :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (4)
Investissement :	24 600,48 €		25 928,81 €	50 529,29 €
Exploitation	2 788,17 €		29 280,95 €	32 069,12 €
Total	27 388,65 €		55 209,76 €	82 598,41 €

		RESULTATS DE L'EXERCICE		
		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES :	Prév. budg. totales : (A)	58 700,48 €	1 087 788,17 €	1 146 488,65 €
	Titre recettes émis (B)	25 928,81 €	1 038 117,18 €	1 064 045,99 €
	Réduction titres (C)		30 978,88 €	30 978,88 €
	Recettes nettes : (D=B-C)	25 928,81 €	1 007 138,30 €	1 033 067,11 €
DEPENSES :	Autorisations budg. totales	58 700,48 €	1 087 788,17 €	1 146 488,65 €
	Mandats émis : (H)		1 020 819,31 €	1 020 819,31 €
	Annulation de mandats : (I)		42 961,96 €	42 961,96 €
	Dépenses nettes : (J=H-I)		977 857,35 €	977 857,35 €
RESULTATS	Résultats de l'exercice :			
	Excédent	25 928,81 €	29 280,95 €	55 209,76 €
	Déficit			

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



## Délibération :

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le compte administratif 2020 tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 11 mai 2021,

### Le Conseil municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le compte administratif 2020 de l'office de tourisme tel que présenté dans la délibération :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

#### RESULTATS :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (4)
Investissement :	24 600,48 €		25 928,81 €	50 529,29 €
Exploitation	2 788,17 €		29 280,95 €	32 069,12 €
Total	27 388,65 €		55 209,76 €	82 598,41 €

		RESULTATS DE L'EXERCICE		
		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES :	Prév. budg. totales : (A)	58 700,48 €	1 087 788,17 €	1 146 488,65 €
	Titre recettes émis (B)	25 928,81 €	1 038 117,18 €	1 064 045,99 €
	Réduction titres (C)		30 978,88 €	30 978,88 €
	Recettes nettes : (D=B-C)	25 928,81 €	1 007 138,30 €	1 033 067,11 €
DEPENSES :	Autorisations budg. totales	58 700,48 €	1 087 788,17 €	1 146 488,65 €
	Mandats émis : (H)		1 020 819,31 €	1 020 819,31 €
	Annulation de mandats : (I)		42 961,96 €	42 961,96 €
	Dépenses nettes : (J=H-I)		977 857,35 €	977 857,35 €
RESULTATS	Résultats de l'exercice :			
	Excédent	25 928,81 €	29 280,95 €	55 209,76 €
	Déficit			

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 7. Affectation du résultat année 2020 de l'office de tourisme

Réuni le 11 mai 2021, le comité de direction de l'office de tourisme a approuvé le compte administratif 2020. Il a alors affecté l'excédent d'exploitation de 32 069,12 € ainsi que l'excédent d'investissement de 50 529,29 € tel que présenté dans la délibération n° 05/2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2020 comme elle a été votée par son comité de direction.

### D.M. n° 2

INVESTISSEMENT – RECETTES	
Article 001 – Excédent de clôture	50 529,29 €
INVESTISSEMENT – DEPENSES	
Article 2183 – Matériel bureau & inf.	50 529,29 €
FONCTIONNEMENT – RECETTES	
Article 002 – Excédent de clôture	32 069,12 €
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	
Article 607 – Achats de marchandises	3 000,00 €
Article 6231 – Annonces & insertions	29 069,12 €
	-----
TOTAL	32 069,12 €

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le budget primitif 2020 de l'office de tourisme tel qu'il a été voté par le conseil municipal du 12 novembre 2019,

Vu le compte administratif 2020 qui lui a été présenté tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 11 mai 2021, et approuvé par le conseil municipal ci-avant,

Vu l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 qui lui a été présentée, telle qu'elle a été votée par le comité de direction de l'office de tourisme le 11 mai 2021,

## Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2020 de l'office de tourisme présentée dans la délibération jointe :

<b>OFFICE DE TOURISME D'EVIAN</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020</b>	
A – Excédent au 31.12.2020 :	32 069,12 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau débiteur) :	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement :	
<b>Solde disponible :</b>	<b>32 069,12 €</b>
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves – compte 1068 :	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
<b>DEFICIT RESIDUEL à REPORTER – Budget Primitif 2021</b>	<b>0,00 €</b>
B – DEFICIT au 31.12.2020 :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	
Déficit résiduel à reporter	
<b>C – AUTRE AFFECTATION DE L'EXCEDENT disponible en A ci-dessus, dans le budget 2021</b>	
<b>D.M. n° 2</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>	
Article 001 – Excédent de clôture	50 529,29 €
<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>	
Article 2183 – Matériel bureau & inf.	50 529,29 €
<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>	
Article 002 – Excédent de clôture	32 069,12 €
<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>	
Article 607 – Achats de marchandises	3 000,00 €
Article 6231 – Annonces & insertions	29 069,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 069,12 €</b>

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 8. Réduction 2021 du loyer de la MJC pour le bâtiment le Morget dans l'ensemble Côté Lac, dans le cadre de la crise sanitaire

Comme en 2020, la crise sanitaire a nécessité le maintien des mesures contraignantes envers les entreprises et le gouvernement a fait perdurer les mesures de soutien aux entreprises.

Les conséquences sur l'économie répondent à la définition de la force majeure, « événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. », Madame le Maire propose à nouveau un soutien à la MJC locataire de l'espace Morget, dans l'ensemble Côté Lac de l'établissement ETHIC ETAP.

L'établissement a vu son activité fortement impactée durant les deux périodes où la circulation des personnes a été réduite à 10 kilomètres. Il est donc proposé d'appliquer un prorata de 76 jours (nombre de jours de restriction de circulation entre le 2<sup>ème</sup> confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020 et le 3<sup>ème</sup> confinement du 3 avril au 3 mai 2021), soit une réduction de 32 794 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette réduction et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et L. 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu l'ordonnance 2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment son article 6,

Vu le code civil, notamment son article 1218,

Considérant l'impact des décisions de confinement de la population sur l'activité de la résidence Côté Lac gérée par la MJC et notamment les confinements de fin 2020 et début 2021,

### **Le conseil municipal délibère, à l'unanimité**

Article 1 : Accepte une réduction du titre de recette 455 de 2021 du budget Ville correspondant au loyer annuel du bâtiment le Morget, pour un montant de 32 794 €, au profit des Espaces MJC ETHIC ETAPES COTE LAC et calculée avec un prorata de 76 jours (nombre de jours de restrictions de circulation entre le « 2<sup>ème</sup> » et le « 3<sup>ème</sup> » confinement).

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 9. Modulation des tarifs pour les commerçants non sédentaires impactés par les restrictions sanitaires de 2021

Comme en 2020, la crise sanitaire a nécessité le maintien des mesures contraignantes envers les entreprises et le gouvernement a fait perdurer les mesures de soutien aux entreprises.

Les conséquences sur l'économie répondent à la définition de la force majeure, « événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. ».

Madame le Maire propose un soutien aux commerçants non sédentaires non alimentaires en difficulté, afin de réduire la charge financière des bénéficiaires d'une occupation du domaine public sur les marchés d'Evian et dont les restrictions ne leurs ont pas permis de pouvoir exploiter leur emplacement.

L'arrêté du préfet de Haute Savoie n° 2021CAB BSI 035 a interdit les marchés non alimentaires du 29 mars au 30 avril. L'état a ensuite généralisé cette interdiction sur l'ensemble du territoire jusqu'au 18 mai inclus.

Madame le Maire propose l'adaptation de ces tarifs :

Soutien à l'activité des commerçants non sédentaires non alimentaires durant la période de crise sanitaire	Tarif voté en 2021	Tarif spécial proposé	
Forain, fleuriste, pour une profondeur de 2,40 mètres, le mètre linéaire à la journée	2,50 €		Tarif inchangé et non appliqué du 29 mars au 18 mai
Abonnement annuel, le mètre linéaire	62,00 €	52,00 €	Pour l'année (-2 mois)
Abonnement annuel, le mètre linéaire, payé au semestre	31,00 €	26,00 €	Pour le 1er semestre uniquement (-2 mois)

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L. 2121-29

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1,

VU le code civil, notamment son article 1218,

Vu l'ordonnance 2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du préfet de Haute Savoie n° 2021CAB BSI 035 interdisant les marchés non alimentaires du 29 mars au 30 avril ;

Vu l'ordonnance du gouvernement autorisant la réouverture des commerces le 19 mai 2021 ;

Considérant les mesures prises par le gouvernement pour soutenir les entreprises face aux impacts de la crise sanitaire et les difficultés rencontrées par les commerçants non sédentaires non alimentaires pendant les périodes de fermeture administrative des marchés non alimentaires ;

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Modifie la délibération 167-2020 fixant les tarifs des services publics pour 2021 de la façon suivante :

<b>Soutien à l'activité des commerçants non sédentaires non alimentaires durant la période de crise sanitaire</b>	Tarif voté en 2021	Tarif spécial proposé	
Forain, fleuriste, pour une profondeur de 2,40 mètres, le mètre linéaire à la journée	2,50 €		Tarif inchangé et non appliqué du 29 mars au 18 mai
Abonnement annuel, le mètre linéaire	62,00 €	52,00 €	Pour l'année (-2 mois)
Abonnement annuel, le mètre linéaire, payé au semestre	31,00 €	26,00 €	Pour le 1er semestre uniquement (-2 mois)

Article 2 Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **10. Résiliation anticipée du bail emphytéotique avec Haute Savoie Habitat sur les parcelles AK 91 et 94 portant la résidence Clair Horizon**

Madame le Maire indique que ce dossier n'a pas été présenté en commission car la proposition du bailleur est arrivée après la dernière commission.

Plusieurs travaux sont prévus sur ce bâtiment et cette délibération permettra à la ville d'aller chercher des subventions pour accompagner ces travaux.

La ville d'Evian a conclu avec l'Office public départemental de la Haute Savoie un bail emphytéotique en date du 24 avril 1975 d'une durée de 65 ans pour la construction d'un foyer logement pour personnes âgées de 51 logements conventionnés.

Le tènement supportant le bâtiment est cadastré section AK 91 et 94.

Après négociation, il a été évoqué de procéder à la vente du foyer à la ville d'Evian. Juridiquement, il s'agit d'une résiliation totale anticipée du bail emphytéotique moyennant une indemnité. Elle a été fixée à 331 000 euros. Ce montant valorise notamment le capital restant dû au titre des prêts contractés ainsi que des frais pour le gestionnaire.

Il est à noter que la Ville d'Evian procède régulièrement à des travaux dans ce bâtiment. De plus, le montant de l'indemnité prévue est inférieur au montant des charges et des emprunts qui restaient à courir jusqu'en 2040 (427 000 €). Enfin, la ville va pouvoir bénéficier d'importantes subventions de la CARSAT en devenant propriétaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la résiliation anticipée totale du bail emphytéotique consenti par la ville d'Evian au profit de l'Office public départemental de la Haute Savoie, en date du 24 avril 1975, d'une durée initialement prévue de 65 ans courant jusqu'au 24 avril 2040, prenant effet à la date

de signature de l'acte authentique de résiliation, moyennant une indemnité de 331 000 euros, sous réserve d'un avis favorable de France Domaine.

La convention de location entre l'Office public départemental de la Haute Savoie et le CCAS signée le 12 avril 1977 et ses trois avenants deviendront caduques à la date du transfert de propriété.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L.443-15-6 et R443-15 et suivants,

Considérant le bail emphytéotique en date du 24 avril 1975 conclu entre la ville d'Evian et l'Office public départemental de la Haute Savoie, d'une durée de 65 ans pour la construction d'un foyer logement pour personnes âgées de 51 logements conventionnés, sur le tènement cadastré section AK 91 et 94,

Considérant qu'après négociation, il a été conclu qu'une résiliation totale anticipée du bail emphytéotique était possible, moyennant une indemnité de 331 000 euros valorisant notamment le capital restant dû au titre des prêts contractés ainsi que des pertes de frais de gestion prévisionnels qui couraient jusqu'au 24 avril 2040,

Considérant que Monsieur Christophe Bochaton ne prend part ni au débat, ni au vote,

### **Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité**

Article 1 : Approuve la résiliation anticipée totale du bail emphytéotique consenti par la ville d'Evian au profit de l'Office public départemental de la Haute Savoie, en date du 24 avril 1975, d'une durée initialement prévue de 65 ans courant jusqu'au 24 avril 2040, prenant effet à la date de signature de l'acte authentique de résiliation, moyennant une indemnité de 331 000 euros.

Article 2 : Note que le CCAS est d'ores et déjà averti et devra signer une nouvelle convention avec la ville d'Evian

Article 3 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

### 1. Tableau des emplois : création de trois postes permanents :

- Conservatoire à Rayonnement Communal : Assistant spécialisé temps non complet 15 h
- Référent ODD
- Responsable d'exploitation de la compétence stationnement

#### 1/ Création d'un poste permanent d'assistant spécialisé, adjoint au directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal, chargé des études et des productions publiques, chargé d'enseignement

Suite aux évolutions du service aux rentrées de septembre 2019 et 2020, et notamment la nomination d'un professeur chargé des études et du suivi pédagogique, des professeurs de Formation Musicale ont été recrutés en contrat à durée déterminée pour l'année 2020/2021.

Après divers mouvements au cours des 10 dernières années (congé maternité, évolutions internes successives), il apparaît nécessaire de stabiliser l'équipe de Formation Musicale pour le bon fonctionnement du service. Le nombre d'élèves en constante augmentation rend le besoin pérenne. Les enjeux autour de la Formation Musicale sont très impactant pour le service ;

Pour faire face à la montée en compétence en interne du professeur de formation musicale au poste d'adjoint au directeur du CRC, chargé des études et des productions publiques, il est proposé de créer un poste permanent d'assistant spécialisé à temps non complet de 15h.

#### Création :

Service	Libellé de l'emploi / Grade	Temps de travail	Observations
CRC	Cadre d'emploi d'Assistant d'enseignement artistique Adjoint au directeur Sous la responsabilité du directeur du CRC	Poste à TNC à 15h	Missions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Coordination Productions du Conservatoire dans la saison culturelle</li><li>- Conseiller aux études</li><li>- Mission d'étude, d'analyse et suivi statistique</li><li>- Diverses missions d'accompagnement du directeur</li></ul>

#### 2/ Création d'un poste permanent coordonnateur ODD (fiche de poste jointe)

En septembre 2015, l'ONU a adopté les 17 objectifs du développement durable (ODD) qui font suite aux objectifs du millénaire. Décliné en France à travers l'Agenda 2030, celui-ci fixe des objectifs à atteindre par la France à plus ou moins long terme.

Les objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

La Ville d'Evian a choisi d'être ville pilote des ODD et a fait le choix de construire une démarche d'organisation des politiques publiques qui font échos aux défis à relever à l'échelle locale.

## 8 défis stratégiques :

**DÉFI 1 : UNE VILLE TOURNÉE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : CITOYENNE, SOLIDAIRE ET INCLUSIVE**

**DÉFI 2 : UNE VILLE DURABLE ENGAGÉE POUR LE CLIMAT**

**DÉFI 3 : UNE VILLE QUI PRÉSERVE SON TERRITOIRE EN SYNERGIE AVEC LA BIODIVERSITÉ**

**DÉFI 4 : UNE VILLE RESPONSABLE QUI ENCOURAGE UNE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION SUR LA BASE DE CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

**DÉFI 5 : UNE VILLE D'ÉDUCATION, DE SANTÉ, DE SPORT ET DE BIEN-ÊTRE POUR SES HABITANTS ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

**DÉFI 6 : UNE VILLE RÉSILIENTE FAVORISANT LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE LOCALE AU BÉNÉFICE D'UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ**

**DÉFI 7 : UNE VILLE DE PATRIMOINE ET DE CULTURE**

**DÉFI 8 : UNE VILLE ATTRACTIVE PAR LA QUALITÉ DE SON OFFRE TOURISTIQUE ET SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

En parallèle de cette démarche partenariale, la Ville souhaite redonner du sens aux actions engagées et intégrer l'ensemble des agents municipaux afin qu'ils soient sensibilisés, formés aux ODD et démontrer ainsi que chaque action individuelle et quotidienne participe à transformer le territoire. Les ODD se présentent alors comme un outil managérial que tout un chacun peut appréhender et mettre en œuvre quelles que soient les missions.

Pour cette mise en œuvre, il convient de créer un poste permanent de « coordonnateur des objectifs du développement durable/Coordonnateur ODD ».

### Création :

Service	Libellé de l'emploi/grade	Temps de travail	Observations
Direction Générale des Services	Coordonnateur des objectifs du développement durable	35 h/semaine  Cadre d'emploi des attachés (Catégorie A)  Temps complet	Missions :  - Pilotage de l'animation des ODD  - Animation de la

		Poste ouvert aux contractuels le cas échéant	mise en œuvre du programme d'actions avec l'ensemble des acteurs mobilisés - Communication interne
--	--	----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3/ Création d'un poste permanent Responsable d'exploitation de la compétence stationnement (fiche de poste jointe)

L'augmentation du nombre des parkings, des m2 d'exploitation et donc l'évolution de la gestion de ces divers équipements nécessitent de créer un emploi permanent « responsable d'exploitation de la compétence stationnement », de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens, à temps complet.

#### Création :

Service	Libellé de l'emploi/grade	Temps de travail	Observations
DAJAG : directeur du stationnement	Responsable d'exploitation de la compétence stationnement	35 h/semaine  Cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B)  Temps complet  Poste ouvert aux contractuels le cas échéant	Missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le service public aux usagers 24h/24h</li> <li>- Faire évoluer les équipements et l'offre de service</li> <li>- Superviser l'ensemble des aspects organisationnels et opérationnels d'exploitation des parcs et du stationnement payant en voirie</li> <li>- Suivre les projets éventuels de mise en contrôle d'accès de parc et de gestion</li> <li>- Encadrer le personnel</li> <li>- Superviser la formation des agents</li> <li>- Organiser le contrôle permanent des équipements et systèmes afin de garantir leur bon fonctionnement</li> <li>- Assurer la maîtrise d'ouvrage</li> <li>- Etre le référent sécurité des parkings</li> <li>- Superviser et coordonner les activités de nettoyage d'un parc dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Coordonner l'organisation de la collecte des recettes de stationnement avec le régisseur, les techniciens et/ou la sécurité</li> </ul>

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

## ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

**AU 01/07/2021 - TOUS BUDGETS**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	20	19	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	8	7	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>55</b>	<b>50</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	6	5	
Agent de maîtrise principal	C	15	15	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	38	35	6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	21	17	7
Adjoint technique	C	36	32	9
<b>TOTAL (2)</b>		<b>140</b>	<b>127</b>	<b>25</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	C	4	4	
ATSEM principal 2ème cl..	C	0	0	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

## ETAT DU PERSONNEL - suite 2

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	8	8	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	11	11	8
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 2e classe	B	2	1	
Brigadier-chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>TOTAL (6)</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>243</b>	<b>220</b>	<b>38</b>

## ANNEXE PERSONNEL

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>
Directeur urbanisme - Attaché	A	URB	IB 457	CDI
DST	A	ADM	IB 979	CDI
Directeur pôle tourisme - TNC	A	ADM	1595,12 € brut	Art 3-3-2°
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 434	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur PJC-V-VRD	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération	B	TECH	IB 475	Art 3-2
Responsable funiculaire	B	TECH	IB 379	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 366	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 377	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine	B	SP	IB 480	Art 3-2

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>	<b>NB</b>
<b>Cabinet du Maire</b>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b>Exposition :</b>					
Responsable équipe	C	CULT	IB 403	3-1°	1
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 347	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 347	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b>Enseignement :</b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 347	3-1°	3
<b>Bâtiment nettoyage :</b>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 347	3-1°	2
<b>PJC-V :</b>					

Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 347	CDI	1
<b>Piscine</b> : (avril à septembre)					
MNS	B	SP	340 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	340 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 347	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 347	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 347	3-2°	3
<b>Divers saisonniers</b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 347	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 347	3-2°	7
DGS					
Contrat de projet "Petites Villes de demain"	A	ADM		3 II	1

CDD 43  
Saisonniers 36

**(1) CATEGORIES** : A, B et C

**(2) SECTEURS ADM** : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médecotechnique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT** : Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

### Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police

délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoyage)

délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM

délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port

délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal

délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels

délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement

délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire  
délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction  
délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)  
délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme  
délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC  
délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJC) et création poste informatique  
délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet  
délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel  
délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP  
délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire  
délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment  
délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique  
délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP  
délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs  
délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet  
délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs  
délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)  
délib. du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA  
délib. du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



*Monsieur Jean GUILLARD intervient au sujet du poste de coordonnateur ODD et indique qu'il n'y a pas eu de publicité apparemment sur ce poste et cela s'oppose au principe légal d'égalité d'accès aux postes dans la fonction publique. Un poste ne peut donc pas être réservé et toutes les créations ou vacances d'emploi doivent faire l'objet d'une publicité. Il regrette que la nomination sur ce poste ne se soit pas fait dans la transparence dans un contexte sociétal et économique où de nombreuses personnes sont en recherche d'emploi. Ceci ne remet pas en cause les capacités de la personne recrutée à exercer ses fonctions mais jette une ombre sur les pratiques de recrutement au sein de la commune.*

*Madame le Maire prend acte.*

*(complément apporté par le service des ressources humaines : ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacances, et donc d'une publicité, auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Savoie le 15 juin 2021 sous le numéro 074210600322679).*

*Madame Isabelle LANG souhaite évoquer les postes Coordonnateur ODD et chef de projet « Petites Villes de demain » qui lui semble redondants. Le programme « Petites Villes de demain » vise à accompagner les collectivités dans une trajectoire dynamique et respectueuse de l'environnement, de ce fait cela rentre dans le cadre des ODD. De plus ce plan vise trois priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale et s'appuie sur deux piliers que sont la transition écologique et la résilience. Le poste ODD est aussi dans ce registre là. Elle s'interroge sur le fait de ne faire qu'un seul poste et profiter des financements pour financer ces deux missions sur un poste.*

*Madame le Maire précise qu'il y aura du travail pour les deux postes. Le poste de coordonnateur ODD va travailler avec tous les services, avec de nombreux partenaires sur ces questions. Le chef de projet « Petites villes de demain » est un poste limité dans le temps et va travailler plus sur des dossiers spécifiques liés au plan de relance et à l'attractivité de la Ville.*

#### **Délibération 1 :**

**Création d'un poste permanent d'assistant spécialisé, adjoint au directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal, chargé des études et des productions publiques, chargé d'enseignement (fiche de poste jointe – annexe 1)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°72-2021 du 26 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents au sein des services de la Ville compte tenu :

- CRC : Des évolutions du service aux rentrées de septembre 2019 et 2020, et notamment la nomination d'un professeur chargé des études et du suivi pédagogique au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal,
- DGS : Du choix par la Commune d'Evian d'être ville pilote des Objectifs de Développement Durable,
- DAJAG : De l'augmentation du nombre de parkings, des m2 d'exploitation et donc de l'évolution de la gestion de ces divers équipements,

#### **Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide de créer le poste permanent de d'assistant spécialisé, adjoint au directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal, chargé des études et des productions publiques, chargé d'enseignement (fiche de poste jointe – annexe 1)

Service	Libellé de l'emploi / Grade	Temps de travail	Observations
Poste 1 : CRC	Cadre d'emploi d'Assistant d'enseignement artistique  Adjoint au directeur Sous la responsabilité du directeur du CRC	Poste à TNC à 15h	Missions : - Coordination Productions du Conservatoire dans la saison culturelle - Conseiller aux études - Mission d'étude, d'analyse et suivi statistique - Diverses missions d'accompagnement du directeur

Article 2 : L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

## ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

**AU 01/07/2021 - TOUS BUDGETS**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	20	19	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	8	7	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>55</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	

Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	6	5	
Agent de maîtrise principal	C	15	15	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	38	35	6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	21	17	7
Adjoint technique	C	36	32	9
<b>TOTAL (2)</b>		<b>140</b>	<b>127</b>	<b>25</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	C	4	4	
ATSEM principal 2ème cl..	C	0	0	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

### ETAT DU PERSONNEL - suite 2

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	8	8	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	11	11	8
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 2e classe	B	2	1	
Brigadier-chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	

<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>TOTAL (6)</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>243</b>	<b>220</b>	<b>38</b>

## ANNEXE PERSONNEL

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>
Directeur urbanisme - Attaché	A	URB	IB 457	CDI
DST	A	ADM	IB 979	CDI
Directeur pôle tourisme - TNC	A	ADM	1595,12 € brut	Art 3-3-2°
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 434	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur PJCv-VRD	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération	B	TECH	IB 475	Art 3-2
Responsable funiculaire	B	TECH	IB 379	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 366	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 377	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine	B	SP	IB 480	Art 3-2

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>	<b>NB</b>
<b>Cabinet du Maire</b> Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b>Exposition :</b>					
Responsable équipe	C	CULT	IB 403	3-1°	1
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 347	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 347	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b>Enseignement :</b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 347	3-1°	3
<b>Bâtiment nettoyage :</b>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 347	3-1°	2
<b>PJCV :</b>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 347	CDI	1
<b>Piscine :</b> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	340 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	340 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 347	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 347	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 347	3-2°	3
<b>Divers saisonniers</b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 347	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 347	3-2°	7
DGS Contrat de projet "Petites Villes de demain"	A	ADM		3 II	1

CDD 43  
Saisonniers 36

**(1) CATEGORIES :** A, B et C

**(2) SECTEURS ADM :** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médicotechnique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION :** Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT :** Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

### Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police

délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoiem)

délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM

délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port

délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal

délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels

délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement

délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire

délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction

délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)

délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme

délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC

délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJC) et création poste informatique

délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet

délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel

délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP

délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire

délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment

délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique

délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment



Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### ANNEXE 1

**VILLE D'EVIAN LES BAINS**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**  
**ADJOINT AU DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE (H/F)**

**NATURE DE L'EMPLOI** : Emploi statutaire – Cadres d'emplois des Assistants d'enseignement artistique

**TEMPS DE TRAVAIL** : ½ temps sur la base de 35h

**AUTORITE HIERARCHIQUE – ENVIRONNEMENT** :

Sous l'autorité du Directeur du Conservatoire.

**MISSIONS** (% par rapport à un temps complet):

- **Coordination Productions du Conservatoire dans la saison culturelle** - 20%
  - lien entre l'activité pédagogique et les services municipaux et les prestataires pour l'organisation des manifestations

- Vision générale des manifestations & cohérence de programmation entre les concerts
  - Anticipation des impacts sur le fonctionnement du Conservatoire, liaison avec le secrétariat (information aux familles), les collègues (organisation des cours) et la direction
  - Tenue des indicateurs de fréquentation
- **Conseiller aux études - 15 %**
- Organisation des examens : organisation logistique, inscription des élèves, invitation des jurys, lien avec le secrétariat pour les convocations, attestations, etc...
  - Entretien individuel de conception du projet de formation de l'élève (CEM & Parcours Personnalisés)
  - Suivi des niveaux et cursus dans Imuse
  - Organisation de l'évaluation continue et des comités pédagogiques
  - Suivi des scènes ouvertes
- **Mission d'étude, d'analyse et suivi statistique - 10%**
- Mise en place d'indicateurs, et de processus de collecte des données
  - Analyse et restitution
- **Diverses missions d'accompagnement du Directeur – 5%**

### **PROFIL :**

- Sens des relations humaines – diplomatie, sens du service public
- Autonomie
- Rigueur, méthode.
- Force de proposition auprès du directeur
- Contacts directs avec les élèves et les parents d'élèves (les familles)
- Savoirs fondamentaux de la pédagogie
- Culture générale des disciplines et pratiques enseignées
- Domaines et techniques du spectacle vivant
- Travail de bureau avec déplacements sur le territoire
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonctions des obligations du service public
- Rythme de travail avec des pics d'activités liés aux périodes de début et de fin d'année, ou en lien avec un événement artistique
- Moyens bureautiques et informatiques

- Logiciel spécifique de gestion des élèves

## **REMUNERATION :**

Régime indemnitaire – Part CIA Adjoint

**Renseignements complémentaires :** M. Fabrice REQUET – directeur : 04.85.73.00.10

**Les candidatures avec curriculum vitae détaillé et une photo et, le cas échéant, votre dernier arrêté de position statutaire devront être adressées à Madame le Maire CS 80098 – 74502 EVIAN CEDEX ou par courriel : [courrier@ville-evian.fr](mailto:courrier@ville-evian.fr), avant le 20 mai 2020 dernier délai.**

### **Délibération 2 :**

**Création d'un poste permanent coordonnateur ODD (fiche de poste jointe - annexe 2)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°72-2021 du 26 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents au sein des services de la Ville compte tenu :

- CRC : Des évolutions du service aux rentrées de septembre 2019 et 2020, et notamment la nomination d'un professeur chargé des études et du suivi pédagogique au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal,
- DGS : Du choix par la Commune d'Evian d'être ville pilote des Objectifs de Développement Durable,
- DAJAG : De l'augmentation du nombre de parkings, des m2 d'exploitation et donc de l'évolution de la gestion de ces divers équipements,

### **Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 5 absentions**

Article 1 : décide de créer le poste permanent coordonnateur ODD (fiche de poste jointe – annexe 2)

<b>Service</b>	<b>Libellé de l'emploi/grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Observations</b>
Direction Générale des Services	Coordonnateur des objectifs du développement durable	35 h/semaine  Cadre d'emploi des attachés (Catégorie A)	Missions :  - Pilotage de l'animation des

		Temps complet  Poste ouvert aux contractuels le cas échéant	ODD - Animation de la mise en œuvre du programme d'actions avec l'ensemble des acteurs mobilisés - Communication interne
--	--	-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 2 : L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

## ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

**AU 01/07/2021 - TOUS BUDGETS**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	20	19	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	8	7	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>55</b>	<b>50</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	6	5	
Agent de maîtrise principal	C	15	15	

Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	38	35	6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	21	17	7
Adjoint technique	C	36	32	9
<b>TOTAL (2)</b>		<b>140</b>	<b>127</b>	<b>25</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	C	4	4	
ATSEM principal 2ème cl..	C	0	0	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

### ETAT DU PERSONNEL - suite 2

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	8	8	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	11	11	8
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 2e classe	B	2	1	
Brigadier-chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	

Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>TOTAL (6)</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>243</b>	<b>220</b>	<b>38</b>

## ANNEXE PERSONNEL

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT. (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATION (3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT (4)</b>
Directeur urbanisme - Attaché	A	URB	IB 457	CDI
DST	A	ADM	IB 979	CDI
Directeur pôle tourisme - TNC	A	ADM	1595,12 € brut	Art 3-3-2°
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 434	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur PJCv-VRD	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération	B	TECH	IB 475	Art 3-2
Responsable funiculaire	B	TECH	IB 379	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 366	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 377	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine	B	SP	IB 480	Art 3-2

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT. (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATION (3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT (4)</b>	<b>NB</b>
<b>Cabinet du Maire</b> Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b>Exposition :</b> Responsable équipe	C	CULT	IB 403	3-1°	1

Librairie / billetterie	C	CULT	IB 347	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 347	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b><u>Enseignement :</u></b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 347	3-1°	3
<b><u>Bâtiment nettoyage :</u></b>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 347	3-1°	2
<b><u>PJCV :</u></b>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 347	CDI	1
<b><u>Piscine :</u></b> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	340 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	340 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 347	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 347	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 347	3-2°	3
<b><u>Divers saisonniers</u></b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 347	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 347	3-2°	7
DGS					
Contrat de projet "Petites Villes de demain"	A	ADM		3 II	1

CDD 43  
Saisonniers 36

**(1) CATEGORIES :** A, B et C

**(2) SECTEURS ADM :** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médecotechnique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION :** Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT :** Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

## Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police

délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoiem)

délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM

délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port

délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal

délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels

délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement

délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire

délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction

délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)

délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme

délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC

délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJCV) et création poste informatique

délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet

délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel

délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP

délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire

délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment

délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique

délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## ANNEXE 2

 <b>FICHE DE POSTE</b>	<b>Date de création</b> : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
	<b>Date de modification</b> : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

<b>Intitulé du poste</b>	Coordonnateur « ODD » - « Objectifs de Développement Durable »
--------------------------	----------------------------------------------------------------

POSTE OCCUPE PAR	
<b>Nom – prénom</b>	
<b>Grade</b>	Attaché hors classe

DESCRIPTIF DU POSTE	
<b>Service</b>	Sélectionner le service.
<b>Temps travail</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Temps complet <input type="checkbox"/> Temps non complet (préciser le nombre d'heure) :      / 35 heures <input type="checkbox"/> Temps partiel (préciser la quotité) :      %

ENVIRONNEMENT DU POSTE	
<b>Responsable hiérarchique (N+1)</b>	Directeur Général des Services
<b>Interlocuteurs internes</b> (services,	Directrice de Cabinet, Directeur Général Adjoint « Cadre de Vie »,

...)	tous les directeurs et tous les services de la collectivité
<b>Interlocuteurs externes</b> (organisme, entreprise ...)	Partenaires institutionnels (CCPEVA, CD74, Région AURA, Services déconcentrés de l'Etat, partenaires privés (associations, entreprises, ...)
<b>Elu de référence</b> , le cas échéant	Madame le Maire
<b>Effectifs du service</b>	1
<b>Nombre d'agent encadré</b> , le cas échéant	0

### MISSIONS GENERALES / COMPETENCES

<b>Missions du poste</b> (entre 2 et 5)	<p>Concevoir, coordonner et mettre en œuvre la politique développement durable de la ville arbitrée par le Conseil municipal, avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes en assurant les missions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conseiller et accompagner la gouvernance des élus</li> <li>2. Faire adhérer et participer l'ensemble des personnels</li> <li>3. Identifier les parties prenantes et les intégrer dans la dynamique de la ville</li> </ol>
<b>Activités et tâches détaillées</b>	<p><b><u>Conseiller et accompagner la gouvernance des élus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Apporter une expertise-conseil développement durable</li> <li>○ Traduire la volonté politique et la rendre opérationnelle</li> </ul> <p><b><u>Faire adhérer et participer l'ensemble des personnels</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Piloter la formation et la sensibilisation des personnels</li> <li>○ Diffuser et faire connaître les orientations stratégiques du conseil municipal</li> <li>○ Coordonner les pôles municipaux sur la question du développement durable</li> <li>○ Recenser les besoins et les propositions du personnel dans une démarche ascendante</li> <li>○ Valoriser les actions exemplaires</li> </ul>

	<p><b><u>Identifier les parties prenantes et les intégrer dans la dynamique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recenser l'ensemble des parties prenantes de la ville</li> <li>○ Poser l'exigence sociale et environnementale des ODD</li> <li>○ Etablir un partenariat synergique à impact environnement et social positif</li> </ul>
<b>Niveau requis</b> (CAP, Bac, BTS ...)	Formation supérieure validée dans le domaine du Développement Durable
<b>Compétences requises</b> (techniques, relationnelles, managériales ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le coordonnateur du développement durable est spécialisé dans l'accompagnement des transitions sur les pôles économique, social et environnemental afin de mieux répondre aux enjeux locaux, nationaux et globaux impérieux</li> <li>○ Conseiller généraliste avec une entrée systémique, son expertise vise à atteindre les 17 ODD de l'ONU et porte sur les stratégies de : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protection de l'environnement: maintien des ressources, préservation de la biodiversité, lutte contre les pollutions air/sol/eau</li> <li>✓ Atténuation du changement climatique et accompagnement des politiques d'adaptation</li> <li>✓ Sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables et autonomie territoriale</li> <li>✓ Agriculture et résilience alimentaire</li> <li>✓ Economie en triple capital à responsabilité sociale et environnementale</li> <li>✓ Politiques de solidarité, d'inclusion et d'insertion</li> <li>✓ Adaptation de l'emploi en période de transition</li> <li>✓ Innovation et veille informative</li> <li>✓ Gouvernance et management de transition</li> <li>✓ Prospective générale et démarches d'anticipation</li> </ul> </li> </ul>
<b>Permis requis</b>	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> A (2 roues) <input checked="" type="checkbox"/> B (VL) <input type="checkbox"/> C (PL) <input type="checkbox"/> EC (Super lourd) <input type="checkbox"/> BE (permis remorque)
<b>Formation obligatoire</b>	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Si oui, précisez : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### CONDITIONS DE TRAVAIL ET SPECIFICITES LIEES A L'EMPLOI

	Contraintes	Autres particularités

<b>Spécificités de l'emploi</b>	Disponibilité	<input type="checkbox"/> Astreinte
	Réunion en soirée ou le week end	<input type="checkbox"/> Temps annualisé
		<input type="checkbox"/> Aménagement du poste

<b>Nécessité d'un suivi médical renforcé</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si oui, précisez Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

<b>Date + signature de l'agent</b>	<b>Date + Signature du supérieur hiérarchique</b>
<i>A pris connaissance, le</i>	<i>Le,</i>

***La fiche de poste est révisée par l'agent et son responsable au cours de l'entretien d'évaluation***

**Délibération 3 :  
Création d'un poste permanent Responsable  
d'exploitation de la compétence stationnement  
(fiche de poste jointe – annexe 3)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°72-2021 du 26 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents au sein des services de la Ville compte tenu :

- CRC : Des évolutions du service aux rentrées de septembre 2019 et 2020, et notamment la nomination d'un professeur chargé des études et du suivi pédagogique au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal,
- DGS : Du choix par la Commune d'Evian d'être ville pilote des Objectifs de Développement Durable,
- DAJAG : De l'augmentation du nombre de parkings, des m2 d'exploitation et donc de l'évolution de la gestion de ces divers équipements,

### Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide de créer le poste permanent Responsable d'exploitation de la compétence stationnement (fiche de poste jointe – annexe 3)

Service	Libellé de l'emploi/grade	Temps de travail	Observations
DAJAG : directeur du stationnement	Responsable d'exploitation de la compétence stationnement	35 h/semaine Cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B) Temps complet Poste ouvert aux contractuels le cas échéant	Missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le service public aux usagers 24h/24h</li> <li>- Faire évoluer les équipements et l'offre de service</li> <li>- Superviser l'ensemble des aspects organisationnels et opérationnels d'exploitation des parcs et du stationnement payant en voirie</li> <li>- Suivre les projets éventuels de mise en contrôle d'accès de parc et de gestion</li> <li>- Encadrer le personnel</li> <li>- Superviser la formation des agents</li> <li>- Organiser le contrôle permanent des équipements et systèmes afin de garantir leur bon fonctionnement</li> <li>- Assurer la maîtrise d'ouvrage</li> <li>- Etre le référent sécurité des parkings</li> <li>- Superviser et coordonner les activités de nettoyage d'un parc dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Coordonner l'organisation de la collecte des recettes de stationnement avec le régisseur, les techniciens et/ou la sécurité</li> </ul>

Article 2 : L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

## ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/07/2021 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	20	19	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	8	7	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>55</b>	<b>50</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	6	5	
Agent de maîtrise principal	C	15	15	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	38	35	6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	21	17	7
Adjoint technique	C	36	32	9
<b>TOTAL (2)</b>		<b>140</b>	<b>127</b>	<b>25</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	C	4	4	
ATSEM principal 2ème cl..	C	0	0	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

### ETAT DU PERSONNEL - suite 2

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	8	8	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	11	11	8
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 2e classe	B	2	1	
Brigadier-chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>TOTAL (6)</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>243</b>	<b>220</b>	<b>38</b>

## ANNEXE PERSONNEL

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>
Directeur urbanisme - Attaché	A	URB	IB 457	CDI
DST	A	ADM	IB 979	CDI
Directeur pôle tourisme - TNC	A	ADM	1595,12 € brut	Art 3-3-2°
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 434	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur PJCv-VRD	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération	B	TECH	IB 475	Art 3-2
Responsable funiculaire	B	TECH	IB 379	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 366	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 377	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine	B	SP	IB 480	Art 3-2

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>	<b>NB</b>
<b>Cabinet du Maire</b>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b>Exposition :</b>					
Responsable équipe	C	CULT	IB 403	3-1°	1
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 347	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 347	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b>Enseignement :</b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 347	3-1°	3
<b>Bâtiment nettoyage :</b>					

Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 347	3-1°	2
<b>PJCV :</b>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 347	CDI	1
<b>Piscine :</b> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	340 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	340 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 347	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 347	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 347	3-2°	3
<b>Divers saisonniers</b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 347	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 347	3-2°	7
DGS					
Contrat de projet "Petites Villes de demain"	A	ADM		3 II	1

CDD 43  
Saisonniers 36

**(1) CATEGORIES :** A, B et C

**(2) SECTEURS ADM :** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médicotechnique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION :** Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT :** Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

### Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police

délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoyage)

délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM

délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port

délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal  
délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels  
délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement  
délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs  
délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs  
délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire  
délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction  
délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)  
délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme  
délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC  
délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJCv) et création poste informatique  
délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet  
délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel  
délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP  
délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire  
délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment  
délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique  
délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP  
délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs  
délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet  
délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs  
délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)  
délib. du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA  
délib. du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## ANNEXE 3

	<b>DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATION GENERALE</b>  <b>RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE LA COMPETENCE STATIONNEMENT</b>  <b>à temps complet</b>	
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

**GRADE** : cadre d'emplois des techniciens

**NATURE DE L'EMPLOI** : Emploi statutaire ou contractuel

**HORAIRES DE TRAVAIL** :

Temps complet

**AUTORITE HIERARCHIQUE – ENVIRONNEMENT** :

Sous l'autorité du Directeur du stationnement

**MISSIONS** :

- Organiser le Service Public aux usagers 24h/24
- Faire évoluer les équipements et l'offre de service dans un souci constant de réponse aux nouvelles attentes des usagers,
- Superviser l'ensemble des aspects organisationnels et opérationnels d'exploitation des parcs et du stationnement payant en voirie, en appui du directeur du stationnement.
- Suivre les projets éventuels de mise en contrôle d'accès de parc et de gestion, en coordination avec le directeur du stationnement.
- Encadrer le personnel, identifier les besoins en formation de ses collaborateurs, organiser le travail et les plannings, établir des tableaux de bords relatifs à l'activité, contrôler et suivre les objectifs
- Superviser la formation des agents à l'application des procédures et aux règles de sécurité et aux conduites à tenir en cas de survenance d'un risque majeur,
- Organiser le contrôle permanent des équipements et systèmes, afin de garantir leur bon fonctionnement (entretien ; maintenance préventive et curative ; renouvellement), y compris par la coordination des autres services ou intervenants de la collectivité, que ce soit pour les parkings en ouvrage (péages, bornes de paiement, etc ...) ou pour le stationnement sur voirie (horodateurs ...)
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des différentes interventions sur les moyens de gestion du stationnement (horodateurs, contrôle d'accès).

- Etre le référent sécurité des parkings : organiser la sécurité et veiller au respect de la réglementation ERP dans les parkings en ouvrage, veiller à la maintenance des équipements de sécurité,
- Définir et mettre en œuvre les procédures adaptées en cas d'alerte et de survenance de risques majeurs,
- Superviser et coordonner les activités de nettoyage d'un parc dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Coordonner l'organisation de la collecte des recettes de stationnement avec le régisseur, les techniciens et /ou la sécurité
- Assurer le contrôle des prestations réalisées par des entreprises privées intervenant dans le cadre de marchés et contrats passés avec la Ville,

### **PROFIL :**

- Savoir rédiger un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Aptitudes au management d'équipe, capacité à fédérer et mobiliser
- Discrétion
- Maîtrise des outils informatiques
- Maîtrise de la gestion des parkings en ouvrage, le jalonnement dynamique, la réglementation liée au stationnement.
- Connaissance de l'environnement des collectivités et les principes des finances et des marchés publics.
- Avoir le sens des responsabilités, être force de proposition et savoir organiser le mode projet.
- Disponibilité pour faire face à un effectif suffisant et aux spécificités du service
- Contraintes horaires

***Les candidatures avec curriculum vitae détaillé, photo, et le cas échéant, votre dernier arrêté de position statutaire devront être adressées à Madame le Maire CS 80098 74502 EVIAN CEDEX ou par courriel : [courrier@ville-evian.fr](mailto:courrier@ville-evian.fr) avant le 4 juillet 2021.***

## **2. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

### **Projet « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

La Ville d'Evian a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Petites villes de demain donne aux maires les moyens de réussir leurs projets. Les territoires sélectionnés bénéficient d'un soutien accentué en ingénierie, leur permettant de concevoir et concrétiser un projet de territoire ambitieux, individualisé et partenarial.

Pour mener à bien ce projet, sa mise en œuvre nécessite de créer un emploi non permanent de type « contrat de projet » (Décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique).

### **Principes :**

Le contrat de projet est un nouveau type d'emploi, associé à la mise en œuvre d'un projet ou une opération, naturellement limité dans le temps. Il est par définition non permanent et donc pourvu sous forme contractuelle.

Le contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La durée du contrat de projet doit correspondre à la durée réelle de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié. Il peut être conclu pour une durée minimal d'un an et dans la limite de 6 ans.

### **Contenu du contrat :**

Le contrat de projet est conclu pour occuper un emploi non permanent. Quelle que soit la catégorie (A, B, ou C), il comprend des clauses obligatoires prévues par la loi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### **Délibération :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir PETITES VILLES DE DEMAIN,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Article 1 : décide la création d'un emploi non permanent (contrat de projet) de chef de projet contractuel relevant de la catégorie A, cadre d'emploi des attachés, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Il prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La procédure de recrutement sous contrat de projet devra respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## ANNEXE



### VILLE D'EVIAN LES BAINS

#### CHEF(FE) DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

à temps complet

**NATURE DE L'EMPLOI** : Contrat de projet de 3 ans renouvelable (loi n°2019-828 du 6 août 2019 transformation de la fonction publique)

**TEMPS DE TRAVAIL** : Temps complet

**DATE DE RECRUTEMENT** : juillet 2021

**AUTORITE HIERARCHIQUE – ENVIRONNEMENT** : vous travaillerez avec l'ensemble des services municipaux et plus particulièrement la Direction des services techniques, la direction financière et le cabinet du Maire et en liens étroits avec l'élu référent.

#### **MISSIONS** :

Coordonner la conception ou l'actualisation du projet de territoire

Définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation de la ville et de transition.

Vous appuierez et conseillerez les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet.

Vous entretenez des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

#### **Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, études et projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le Maire et l'élu référent : formaliser et faire valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises...) nécessaires notamment dans les thématiques du projet de territoire (ex : rénovation des bâtiments, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine...)
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (projets de revitalisation, programmation, convention cadre,...).
- Concevoir et suivre le dossier de demandes de subventions au titre du programme PVD ;

#### **Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel**

- Suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents, les services municipaux et les partenaires PVD ;

- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'action global en cohérence avec les documents stratégiques supérieurs ;
- Conduire l'OPAH-RU en prenant en compte l'OPAH en cours ;
- Assurer une veille active et stratégique dans la mobilisation des demandes fléchées Petites villes de demain (ingénierie, financements..)
- Assurer le suivi et l'évaluation des programmes et des opérations.

### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires**

- Coordonner l'équipe projet ;
- Animer le dispositif de pilotage et s'assurer, auprès des services et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet ;
- Identifier les difficultés rencontrées, proposer des solutions pour y répondre et préparer les arbitrages auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

### **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale**

- Contribuer à la capitalisation des expériences et participer aux échanges dans le cadre du réseau PVD ;
- Assurer la veille technique, réglementaire et juridique sur tous les sujets relatifs au programme.

### **PROFIL :**

Qualification : Diplôme d'études supérieures idéalement aménagement des espaces publics, conduite de projets, sciences humaines, développement local, aménagement du territoire et la transition durable des territoires (Bac+3 minimum).

### **Aptitudes :**

- Expérience souhaitée sur des missions ou poste similaires ;
- Maîtrise de la réglementation ;
- Maîtrise des concepts, des outils, des procédures liés à l'habitat, au renouvellement urbain, au développement commercial et à l'aménagement ;
- Compétence en matière d'animation, de concertation et de communication auprès de différents publics et cibles ;
- Expérience en méthodologie d'ingénierie et management de projet ;
- Pratique et maîtrise du reporting ;
- Maîtrise du suivi budgétaire ;
- Aisance rédactionnelle et orale ;
- Capacité d'organisation, d'analyse et de synthèse ;
- Maîtrise des outils informatiques bureautiques et de SIG ;
- Permis B nécessaire (déplacements réguliers sur la commune).

### **Savoir-être :**

- Qualités relationnelles, de diplomatie, de pédagogie, sens de l'écoute et discrétion
- Sens du travail en équipe et approche pluridisciplinaire ;
- Dynamisme, proactivité, pragmatisme et grande capacité d'adaptation ;
- Aptitude au processus collaboratif et à la négociation, capacité de mobilisation des acteurs et partenaires ;
- Force de propositions ;
- Rigueur, méthode, sens de l'organisation, disponibilité et autonomie dans le travail ;
- Capacité à rendre compte.

### **Conditions du poste :**

Lieu de travail : Evian les Bains

Temps de travail : Complet – 39h, avec RTT

Recrutement sur un contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable (Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique)

**Rémunération** : grille indiciaire en fonction de l'expérience du candidat + Prime annuelle.

**Les candidatures avec lettre de motivation, curriculum vitae détaillé devront être adressées à Madame le Maire CS 80098 74502 EVIAN CEDEX ou par courriel : [courrier@ville-evian.fr](mailto:courrier@ville-evian.fr) avant le 28 juin 2021.**

### III. MARCHES PUBLICS

**Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO**

**Réfection des réseaux humides, quai Blonay - Groupement de commandes entre la ville d'Evian et la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance (C.C.P.E.V.A.) : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes**

La commune d'Evian et la CCPEVA ont décidé d'entreprendre des travaux de réfection / dévoiement des réseaux humides, quai Blonay.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- **de la commune d'Evian** pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eau brute, et libération d'emprise pour le réseau de chaleur « boucle lac » ;
- **de la CCPEVA** pour les réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Compte tenu de la technicité et de la complexité de ces travaux, il est souhaitable d'avoir une phase de négociation lors de la consultation afin de finaliser la méthodologie à retenir pour la pose des réseaux. En effet, le chantier se situe dans un milieu comportant des matériaux instables et avec des fouilles inondées et également avec la présence de la nappe d'eau du lac.

Pour cette raison et conformément à l'article R2124-3-4° du code de la commande publique, il a été décidé d'utiliser la procédure avec négociation.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique entre la commune d'Evian et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le marché de travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés et de leur exécution est la commune d'Evian.

Chaque membre du groupement suivra l'exécution administrative et financière de sa part de marché et s'acquittera, auprès du titulaire du marché, du montant des prestations commandées et exécutées correspondantes. Il assurera également la maîtrise d'œuvre des travaux relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

Une commission composée d'un représentant élu issu de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement sera constituée et sera chargée de l'examen des offres, de leur analyse, de leur classement et d'une proposition de choix. Cette commission émettra un avis consultatif.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes associant la commune d'Evian et la CCPEVA,
- d'autoriser le groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, la consultation en procédure avec négociation dont le montant total des travaux est estimé à 2 300 000,00 € HT dont 600 000,00 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la ville;
- de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville, son représentant ainsi que son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir à l'issue de cette consultation ;

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, R2124-3-4° et R2161-12 à R2161-23,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la ville et la CCPEVA,

Considérant la complexité et la technicité de ces travaux, le chantier se situant dans un milieu comportant des matériaux instables et avec des fouilles inondées et également avec la présence de la nappe d'eau du lac, il a été décidé d'utiliser la procédure avec négociation.

Considérant l'opportunité de mutualiser l'intervention des deux collectivités dans le cadre de l'intérêt économique et opérationnel en constituant un groupement de commandes,

**Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville et la CCPEVA pour les travaux de réfection des réseaux humides, quai Blonay, dans laquelle la ville est désignée en qualité de coordonnateur du groupement ;

**Article 2 :** DESIGNNE parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, les membres suivants :

- o M. Antoine CANDELA, en qualité de représentant titulaire de la Ville,
- o M. Bruno HUVE, en qualité de suppléant,

**Article 3 :** AUTORISE le groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, la consultation en procédure avec négociation, dont le montant total des travaux est estimé à 2 300 000,00 € HT dont 600 000,00 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la ville;

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer le marché à intervenir à l'issue de cette consultation,

**Article 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal des exercices en cours et suivants.

**Article 6 :** Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, et notamment la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, les marchés qui découleront de la consultation.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ANNEXE

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES,**  
**QUAI BLONAY**

**Entre**

**La commune d'Evian, représentée par M. Josiane LEI, Maire en exercice, habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 ;**

**Et**

**La communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance (CCPEVA), représentée par M **BENED Régis, vice-président en exercice, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 2021 ;****

## **PREAMBULE**

La commune d'Evian et la CCPEVA ont décidé d'entreprendre des travaux de réfection des réseaux humides, Quai Blonay.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- **de la commune d'Evian** pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eau brut, libération d'emprise pour le réseau de chaleur « boucle LAC »;
- **de la CCPEVA** pour les réseaux d'eaux usées, et d'eau potable

Compte tenu de la technicité et de la complexité de ces travaux, il est souhaitable d'avoir une phase de négociation lors de la consultation afin de finaliser la méthodologie à retenir pour la pose des réseaux. En effet, le chantier se situe dans un milieu comportant des matériaux instables et avec des fouilles inondées et également avec la présence de la nappe d'eau du lac.

Pour cette raison et conformément à l'article R2124-3-4° du code de la commande publique, il a été décidé d'utiliser la procédure avec négociation.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique entre la commune d'Evian, la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le marché de travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

## **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

La dénomination du groupement de commandes est :

*« Groupement de commandes pour les travaux de réfection des réseaux humides,  
Quai BLONAY »*

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché de travaux relatif à cette opération.

Le marché de travaux sera composé de deux lots.

Le programme des travaux à réaliser est le suivant :

Sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian :

Remplacement des conduites d'eaux pluviales (ouvrages de croisement avec le réseau collecteur ceinture de Lac et libération d'emprise pour le réseau boucle lac) et réseau d'eau brute ;

Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes pays d'Evian, vallée d'Abondance :

Remplacement des conduites d'eaux usées et d'eau potable au besoin, réalisation d'un déversoir d'orage ;

La prise en charge des enrobés se fera au prorata des superficies respectives des deux maîtres d'ouvrage.

Les prestations de chaque maître d'ouvrage seront bien distinctes.

L'acte d'engagement sera unique avec un sous-détail du montant des prestations relatif à chacun des maîtres d'ouvrage. Le cahier des clauses administratives particulières sera commun. En revanche, le cahier des clauses techniques particulières, le détail quantitatif et estimatif, le bordereau des prix unitaires et les annexes techniques (plans,...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations. Cependant, certains prix pourront être communs comme : installation de chantier, marquage au sol, constat huissier, ... Ceux-ci seront partagés dans le détail quantitatif estimatif entre la ville et la CCPEVA selon une valeur conventionnelle (%) établie au prorata du montant estimatif des travaux.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à l'issue de l'année de parfait achèvement.

### **ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT COORDONNATEUR - ROLE DU COORDONNATEUR**

La commune d'Evian est désignée, d'un commun accord, comme étant coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le maire de la commune.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du code de la commande publique en vigueur à la date de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés.

Le coordonnateur :

- centralise les besoins des membres du groupement,
- rédige le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues à l'acheteur (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur, réception des plis d'offres),
- convoque la commission d'appel d'offres du groupement et en assure le secrétariat,
- informe les candidats sur la suite donnée à leur offre,
- signe, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le marché.
- Procède à la transmission des pièces du marché au contrôle de la légalité,
- notifie, en tant que coordonnateur du groupement, le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu ;
- transmet à la CCPEVA les pièces du marché de travaux visées, le cas échéant, du contrôle de légalité afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie la concernant,
- répond, le cas échéant, des contentieux contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition de la CCPEVA les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement est tenu :

- de rédiger le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses techniques particulières, les documents techniques (plans,...) et le détail quantitatif et estimatif de la partie des prestations dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant,
- de s'acquitter directement auprès du titulaire du marché, pour les prestations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, du montant des prestations exécutées pour son compte,
- de tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution de son marché.

## **ARTICLE 6 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ**

Le coordonnateur réalisera la consultation sous forme d'une procédure avec négociation, conformément aux dispositions des articles R2124-3-4° et R2161-12 à R2161-23 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Une commission d'appel d'offres du groupement de commande est constituée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative et d'un membre suppléant.

Elle émet un avis consultatif.

## **ARTICLE 8 : COMMISSION TECHNIQUE**

Une commission technique est chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires et de négociations. Elle est composée des services compétents de la commune d'Évian, de la CCPEVA et de leur maîtrise d'œuvre respectives. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

## **ARTICLE 9 : EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

### Article 9.1 : émission des ordres de service

Les ordres de service seront établis par le coordonnateur du groupement, qui en transmet une copie aux membres du groupement.

### Article 9.2 : avenant

Le coordonnateur du groupement de commandes se charge :

- de la passation d'éventuels avenants nécessaires à la bonne exécution du marché ;

- de signer ces avenants, après accord écrit de chaque membre du groupement concerné par ces avenants ;
- de transmettre, le cas échéant, les pièces relatives aux avenants au contrôle de légalité ;
- de notifier les avenants au titulaire du marché ;
- de transmettre à la CCPEVA, pour les avenants concernant les prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, une copie des avenants visés, le cas échéant, du contrôle de légalité, afin qu'elle en assure l'exécution administrative et financière pour la partie qui le concerne.

#### Article 9.3 : réception des travaux

Chaque membre du groupement procède à la réception des travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage.

### **ARTICLE 10 : FRAIS DE COORDINATION**

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...).

### **ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige avec le ou les titulaires du marché.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour la ville d'Evian

Fait à Evian, le ..... 2021

Le Maire

Josiane LEI

Pour la communauté de communes pays d'Evian  
vallée d'Abondance

Fait à Publier, le ..... 2021

## **IV. AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

### **1. Estivales Théâtrales 2021 : annule et remplace la délibération n° 102-2021**

Suite à la levée de nombreuses contraintes sanitaires, notamment les jauges limitées dans les théâtres, en lien avec la compagnie « Les Lucioles » assurant les représentations des « Estivales Théâtrales 2021 », il est proposé de revenir au fonctionnement initial d'une représentation par soir à jauge complète (au lieu de deux représentations par soir à ½ jauge).

Ainsi, dans le cadre de l'organisation des « Estivales Théâtrales 2021 » il est proposé d'accueillir 2 spectacles de théâtre de boulevard, avec 4 représentations qui seront présentées « en soirée », sur deux week-end, dans les salles du Théâtre du Casino à Evian.

En effet, compte tenu de la décision du gouvernement autorisant une levée de limites des jauges d'accueil du public au 30 juin 2021 et instaurant ainsi « une capacité d'occupation des salles des ERP à 100 %, dans le respect des mesures barrières », la compagnie théâtrale, qui avait proposée de doubler chaque représentation, n'assurera qu'une seule représentation journalière aux dates retenues :

- Samedi 7 et dimanche 8 Aout 2021 à 21 h : « **Duos sur canapé** », durée 1h30

Avec Bernard Menez et Michel Guidoni

Compagnie les lucioles, 27 rue clavel 75019 Paris

pour un montant de 9.000 € HT x 2 spectacles, soit un total de 18.000€ HT pour les 2 représentations proposées (VHR inclus + TVA 5.5 %) **soit 18.990,00 €**

- Samedi 21 et dimanche 22 Aout 2021 à 21h : « **Bonne Pioche** », durée 1h30

Avec Philippe Risoli, Elisa Servier,, Claudine Barjol et Jean Philippe Azéma

Compagnie les lucioles, 27 rue clavel 75019 Paris

pour un montant de 9.000 € HT x 2 spectacles, soit un total de 18.000€ HT pour les 2 représentations proposées (VHR inclus + TVA 5.5 %) **soit 18.990,00 €**

Les droits et taxes incombent à la ville pour chaque représentation (SACD – Théâtre Privé...).

Les recettes sont entièrement encaissées par la ville.

La vente des billets des estivales théâtrales sera proposée, à l'accueil du Palais Lumière, à partir du 28 juin, aux jours et heures d'ouverture et sur la billetterie en ligne par l'intermédiaire du système vivaticket (sur ville-evian.tickeasy.com), exploité pour la billetterie du Palais Lumière et de la maison Gribaldi. Le système de billetterie en ligne permet une réservation des places par « zone ou catégorie ». Le placement sera effectué en « placement libre » permettant d'indiquer que les places ne sont pas numérotées, et que les spectateurs pourront s'asseoir à l'endroit de leur choix, dans la limite des places encore disponible au moment où ils arriveront dans la salle de spectacle.

Il est proposé de fixer un tarif adapté, en tenant compte de la visibilité des places vendues :

- 36 € pour les places situées au parterre + loges + balcon (bonne visibilité 262 places)
- 30 € pour les places situées dans les loges devant la scène et au balcon (moins bonne visibilité 28 places)

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet et de fixer les tarifs
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



## Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville d'Evian a décidé d'organiser, dans le cadre des « Estivales théâtrales », 2 spectacles avec 4 représentations de théâtre de boulevard en juillet et en août, au théâtre du casino d'EVIAN,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

**Article 1** : Autorise Madame le Maire à signer les contrats de cessions correspondant avec SAS Les Lucioles - 27 rue Clavel – 75019 PARIS pour l'organisation respective des représentations suivantes :

- Samedi 7 et dimanche 8 Aout 2021 à 21 h : « **Duos sur canapé** », durée 1h30

Avec Bernard Menez et Michel Guidoni

pour un montant de 9.000 € HT x 2 spectacles, soit un total de 18.000€ HT pour les 2 représentations proposées (VHR inclus) + TVA 5.5 %) **soit 18.990,00 € ttc**

- Samedi 21 et dimanche 22 Aout 2021 à 21h : « **Bonne Pioche** », durée 1h30

Avec Philippe Risoli, Elisa Servier,, Claudine Barjol et Jean Philippe Azéma

pour un montant de 9.000 € HT x 2 spectacles, soit un total de 18.000€ HT pour les 2 représentations proposées (VHR inclus) + TVA 5.5 %) **soit 18.990,00 € ttc**

**Article 2** : Autorise à prendre en charge les droits et taxes qui incombent à la ville pour chaque représentation (SACD – Théâtre Privé...).

**Article 3** : Fixe un tarif adapté, en tenant compte de la visibilité des places vendues : 36 € pour les places situées au parterre + loges + balcon (bonne visibilité soit 262 places) et 30 € pour les places situées dans les loges devant la scène et au balcon (moins bonne visibilité soit 28 places)

**Article 4** : Approuve la vente des billets des estivales théâtrales, assurée à l'accueil du Palais Lumière, à partir du 28 juin, aux jours et heures d'ouverture, et sur la billetterie en ligne par l'intermédiaire du système vivaticket (sur ville-evian.tickeasy.com), exploité pour la billetterie du Palais Lumière et de la maison Gribaldi .

**Article 5** : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 2. Boutiques expositions : vente de produits dérivés

Pour la nouvelle exposition, des lithographies sont proposées en dépôt vente, par un artiste peintre local, Monsieur Paul LORIDANT, pour l'espace boutique/librairie du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, pour lesquels il convient d'en fixer le prix de vente au public :

Désignation	Prix d'achat TTC Tva 20 %	Prix de vente public TTC
Lithographie (petite) 12,5 x 12,5 cm	6,00 €	8,00 €
Lithographie (moyenne) 20 x 20 cm	20,00 €	25,00 €
Lithographie (grande) 30 x 30 cm	30,00 €	35,00 €
Aquarelle originale 50 x 60 cm	100,00 €	150,00 €

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 20 % et 5.5 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur
- prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musées)
- frais de personnel (boutique, achat, inventaire...)

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire :

- à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération,

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les exposition mises en place au Palais Lumière et à la maison Gribaldi,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits proposés à la vente dans la boutique,

**Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en vente de nouveaux produits dérivés et à étendre l'objet de la régie des expositions selon les tarifs ci-dessous :

Dépôt vente lithographies

Désignation	Prix d'achat TTC Tva 20 %	Prix de vente public TTC
Lithographie (petite) 12,5 x 12,5 cm	6,00 €	8,00 €
Lithographie (moyenne) 20 x 20 cm	20,00 €	25,00 €
Lithographie (grande) 30 x 30 cm	30,00 €	35,00 €
Aquarelle originale 50 x 60 cm	100,00 €	150,00 €

**ARTICLE 2** : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ANNEXE



### Contrat de Dépôt – Vente

#### Entre le déposant :

La ville d'Évian, domiciliée 2 rue de la Source de Clermont – CS80098 - 74500 Évian,  
représentée par son Maire, Josiane LEI

#### Et le dépositaire :

**Monsieur Paul LORIDANT**

artiste peintre

**5 avenue Saint François de Sales – 74200 THONON**

Tél. : 06 08 58 06 76

e. mail : paul.loridant@orange.fr

n° siret : 753 246 016 00012

#### 1 - Objet du contrat

**Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits ou articles suivants :  
(les prix sont en €, hors taxes, hors frais d'exportation, hors frais de port)**

Désignation	Prix d'achat TTC Tva 20 %	Prix de vente public TTC
Lithographie (petite) 12,5 x 12,5 cm	6,00 €	8,00 €
Lithographie (moyenne) 20 x 20 cm	20,00 €	25,00 €
Lithographie (grande) 30 x 30 cm	30,00 €	35,00 €
Aquarelle originale 50 x 60 cm	100,00 €	150,00 €

#### 2 - Livraison et réception des produits

Le déposant confie les produits au dépositaire pour la boutique du Palais Lumière et de la maison Gribaldi, en dépôt vente. Ces articles sont destinés à la vente.

Les frais de transport entre le déposant et le dépositaire sont à la charge du dépositaire. S'il s'agit d'un envoi postal le montant s'ajoutera à la facture

#### 3 – Qualité

Le dépositaire est responsable de la qualité de l'objet mis en vente. En cas de vice caché, il devra selon le cas, réparer, rembourser, ou au moins dédommager l'acheteur ou le déposant. Un vice caché sera considéré comme tel si dans les 8 jours suivant l'achat, l'objet présente une anomalie.

#### **4 - Facturation et règlement**

Le déposant confie en dépôt les produits au dépositaire.

Le dépositaire devra préciser au déposant s'il vient lui-même récupérer les produits ou articles mis à sa disposition ou si le déposant doit lui faire parvenir par colissimo, auquel cas le dépositaire s'engage à s'acquitter des frais postaux correspondants.

Les produits ou articles invendus pourront être retournés, à la charge du dépositaire, au déposant.

La facture, correspondant à la vente des produits et des frais d'envoi, sera adressée au déposant par mail au début de chaque mois. Une commission de 15 % est accordées au dépositaire.

Si le dépositaire décide de faire des rabais, cela n'aura pas d'incidence sur le prix fixé entre lui et le déposant.

#### **5 - Clause de garantie**

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues à réception de la facture.

Le déposant certifie que les produits déposés ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.

#### **6 - Assurance**

Toute détérioration intervenant du fait d'un tiers sera prise en charge par l'assurance responsabilité civile du tiers. Toute détérioration survenant suite à un sinistre ou toute perte ou vol sera réglée par le dépositaire.

#### **7 - Durée**

Le présent contrat est conclu jusqu'au 2 janvier 2022

Fait en deux exemplaires à EVIAN, le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

#### **Le dépositaire :**

**Josiane LEI**  
**Maire de la ville d'Évian**

#### **Le déposant :**

**Monsieur Paul LORIDANT**

### 3. Médiathèque : don des documents retirés des collections de la médiathèque.

Afin de garantir des collections renouvelées et attrayantes, la médiathèque bénéficie d'un budget permettant l'achat de 2500 documents en moyenne à l'année.

Les rayonnages n'étant pas extensibles, ce sont ainsi environ 2500 documents qui sont retirés des collections chaque année.

Ces documents sont retirés selon des critères bien précis, qui peuvent se résumer en 3 grandes catégories :

- Abîmé (ex : après plus de 100 prêts, document abîmé par un lecteur et racheté à l'identique...)
- Périmé (ex : un guide touristique de 2010)
- Inadéquat (ex : un livre trop spécialisé ou sur un thème qui n'a pas suffisamment trouvé son public 5 ans après son acquisition, un roman qui a été beaucoup lu et demandé les premières années, mais qui n'est pas sorti depuis plus de 5 ans, etc...).

Jusqu'à présent, les livres sortis des collections (autrement appelés livres désherbés), étaient envoyés à la destruction, ce qui ne va pas exactement de pair avec le développement durable.

Des contacts ont été pris avec différentes associations locales. A ce jour, au moins une serait intéressée pour récupérer certains de ces livres : « Accueil et partage ».

Certains documents pourraient aussi intéresser les classes (anciennes revues trop abîmées, mais pouvant servir en découpages à des exposés ou ateliers d'art plastique), voire même certains particuliers (anciens journaux principalement, ou documentaires abîmés recyclés en usage type « scrapbooking »)

En parallèle, 2 entreprises peuvent reprendre ces livres désherbés : Recyclivre et Ammaréal.

Evian est en dehors du rayon d'intervention de Recyclivre, mais Ammaréal pourrait être intéressée.

Cette société fournit les cartons pour emballer les livres, vient les récupérer à une fréquence convenue, et s'engage à revendre les livres récupérés, et recycler les invendus et invendables.

Elle reverse aussi un pourcentage de la vente de chaque livre à des organisations caritatives luttant contre l'illettrisme et en faveur de l'éducation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la médiathèque à donner les documents désherbés à toute association, école ou particulier Evianais qui pourraient en faire la demande.



*Isabelle LANG note que c'est une très bonne idée.*

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que jusqu'à présent, les livres sont retirés des collections de la médiathèque selon des critères bien précis (abîmé, périmé, inadéquat) et envoyés à la destruction, ce qui ne va pas exactement de pair avec le développement durable,

Considérant que des contacts ont été pris avec différentes associations locales et à ce jour, au moins une serait intéressée pour récupérer certains de ces livres : « Accueil et partage »,

Considérant que certains documents pourraient aussi intéresser les classes (anciennes revues trop abîmées, mais pouvant servir en découpages à des exposés ou ateliers d'art plastique), voire même certains particuliers (anciens journaux principalement, ou documentaires abîmés recyclés en usage type « scrapbooking »),

Considérant également que deux entreprises peuvent reprendre ces livres désherbés : Recyclivre et Ammaréal,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 :

Autorise la médiathèque à donner les documents désherbés à toute association, école ou particulier évienais qui pourraient en faire la demande.

Article 2 :

Les livres non récupérés par les bénéficiaires de l'article 1 pourront être donnés à l'entreprise Ammareal, pour revente, dons à des associations caritatives ou recyclage.

Article 3 :

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que certains documents pourraient aussi intéresser les classes (anciennes revues trop abîmées, mais pouvant servir en découpages à des exposés ou ateliers d'art plastique), voire même certains particuliers (anciens journaux principalement, ou documentaires abîmés recyclés en usage type « scrapbooking »),

Considérant également que deux entreprises peuvent reprendre ces livres désherbés : Recyclivre et Ammaréal,

## V. JEUNESSE

Rapporteur : M. Christophe BOCHATON

### 1. Acompte de subvention 2021 aux Espaces MJC

La nouvelle convention liant la Ville et les Espaces MJC est en cours de négociation. Dans l'attente de la signature de cette nouvelle convention, les Espaces MJC ont besoin d'un versement anticipé de leur subvention. Il est proposé d'accorder 25 % du montant de la subvention 2020 soit un montant de 120 100 euros. Cette avance sur subvention sera versée en juillet 2021.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Considérant l'activité des Espaces MJC et la nécessité de verser un troisième acompte sur la subvention 2021 afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité, dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide d'accorder aux Espaces MJC le versement d'un troisième acompte sur la subvention 2021 d'un montant de 120 100 euros, à verser en juillet 2021.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 2. Participation 2021 au centre de loisirs d'été organisé par les Espaces MJC

La nouvelle convention liant la Ville et les Espaces MJC est en cours de négociation.

Dans la convention 2018-2020, il était prévu une augmentation de 1% par année du montant journalier alloué à la participation municipale, versée chaque été au centre de loisirs organisé par la MJC.

Dans l'attente de la signature de cette nouvelle convention, les Espaces MJC ont besoin que soit délibéré le montant de la participation de la Ville aux accueils de loisirs de cet été. Il est proposé au conseil municipal de suivre la progression forfaitaire pour l'année 2021, soit une augmentation de 1 %.

Il est proposé donc un montant de 12,88 euros par enfant éviais et par jour, participation qui sera versée en une seule fois sur présentation de la facture et des justificatifs.

La Ville s'engage à verser également un montant forfaitaire pour les transports générés dans le cadre de l'accueil de loisirs d'été 2021.

Ce montant estimé à 4105 € sera versé en une seule fois sur présentation de la facture.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Considérant la nécessité de fixer dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, la participation de la Ville au centre de loisirs d'été organisé par les Espaces MJC.

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide de fixer le montant de la participation de la Ville aux centres de loisirs 2021 à 12,88 euros par enfant éviais et par jour, participation qui sera versée en une seule fois sur présentation de la facture et des

justificatifs et de fixer le montant des transports générés dans le cadre du centre de loisirs d'été 2021 à 4105 € qui sera versé en une seule fois sur présentation de la facture.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES**

### **1. Police Municipale : Convention de Rappel à l'Ordre entre Mme Le Maire et Monsieur Le Procureur de la République**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

La ville d'Evian étant confrontée à la multiplication de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre de la commune, Monsieur le Procureur de la République propose, afin d'endiguer ces nuisances, de mettre en place une convention de Rappel à l'Ordre.

A cet effet l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11 dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance et notamment en cas de :

- au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- à des faits relevant d'une peine contraventionnelle ;
- à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.
-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention de rappel à l'ordre telle que présentée en annexe.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention de rappel à l'ordre.



*Madame le Maire indique que la lutte contre les incivilités est difficile. Elle évoque les difficultés rencontrées par la circulation des vélos et trottinettes dans la rue nationale. Elle indique que la Police Municipale a été appelée à intervenir plusieurs fois et a mis des amendes. Madame le Maire a reçu plusieurs lettres de personnes en colère car la PM avait verbalisé ce qui est interdit.*

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 132-7,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment à l'article 11,

Vu le projet de convention de Rappel à l'Ordre entre Madame Le Maire d'Evian et le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, représenté par Monsieur Bruno BADRE, Procureur de la République,

CONSIDERANT la politique en matière de Prévention de la Délinquance ainsi que les obligations de pouvoir de police générale afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique dans l'intérêt général,

CONSIDERANT que le projet de convention de Rappel à l'Ordre entre Madame Le Maire d'Evian et le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, représenté par Monsieur Bruno BADRE, Procureur de la République, répond à un objectif d'intérêt général afin de préserver le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : ADOPTE la convention type de Rappel à l'Ordre, tel que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose :

**« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à [l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales](#) peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.**

***Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».***

Vu la délibération du Conseil municipal prise en date du 12 juillet 2021

### **Entre :**

- la commune d'Evian, représentée par son Maire, Madame Josiane LEI,

**et**

- le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, représenté par Monsieur Bruno BADRE, Procureur de la République,

Est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux

arrêtés du maires, portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

## **Article 2 : Domaine d'exclusion**

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

## **Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire**

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Thonon-les-Bains, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Thonon-les-Bains quant à sa faisabilité et son opportunité.

La consultation du parquet se fait par voie de courriel adressé au parquet auquel est  **systématiquement joint** , outre la fiche de transmission (annexe 1), le procès-verbal/rapport de constatation des faits numérisé, à l'adresse suivante : [mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr](mailto:mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr) avec en objet du mail : « RAO/Commune/Nom du mis en cause »

L'avis du parquet sera ensuite retransmis par courriel à la commune d'Evian, dans un délai maximum d'une semaine à l'adresse mail suivante : [loic.merlin@ville-evian.fr](mailto:loic.merlin@ville-evian.fr)

## **Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur des faits est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet (annexe 2). Les parents – ou le responsable éducatif de l'auteur – sont destinataires de la convocation.

La convocation est remise en main propre par la police municipale, au domicile du majeur ou des parents du mineur. En cas d'impossibilité l'envoi sera effectué par LRAR.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

A l'issue, est transmis, selon le même mode, la fiche d'information au parquet (annexe 3).

## **Article 5 : Orientation alternative**

Si, lors de la consultation du parquet, il apparaît que les faits sont reconnus par le mis en

cause et revêtent une qualification pénale justifiant la mise en œuvre d'une alternative aux poursuites, le parquet se réserve le droit de réorienter la procédure.

#### **Article 6 : Suivi et bilan du dispositif**

Madame le Maire d'Evian et le Procureur de la République de Thonon-les-Bains conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre du CISPD en cas de réactivation de celui-ci.

Un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville d'Evian et transmis au parquet de Thonon-Les-Bains (annexe 4).

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait à....., le.....

Le maire d'Evian  
Madame Josiane LEI

Le Procureur de la République  
Monsieur Bruno BADRE

#### ***Annexes jointes :***

- 1) Fiche transmission parquet*
- 2) Convocation en vue d'un rappel à l'ordre*
- 3) Fiche d'information suite convocation*
- 4) Fiche-bilan*

**RAPPEL A L'ORDRE**  
**FICHE DE TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE POUR AVIS PREALABLE**

(à retourner à l'adresse mail de la commune :loic.merlin@ville-evian.fr)

Monsieur le procureur de la République  
Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains  
Mail : [mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr](mailto:mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr)

A Evian, le.....

Notre attention a été attirée par les services municipaux (**PV ou rapport à joindre impérativement**) sur les agissements de :

NOM, Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Numéro de téléphone : .....  
Profession : .....

**Si mineur :**

Noms, Prénoms des parents ou représentants légaux :

.....

**Résumé des faits :**

.....  
.....  
.....  
.....

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure et du protocole signé le....., j'ai l'attention de lui adresser un rappel à l'ordre. Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir me faire part de votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur, l'expression de ma haute considération.

*Signature du maire ou de son représentant désigné*

**Faits reconnus :**

**Oui**

**Non**

**Avis du parquet :**

**Favorable**

**Défavorable**

*Motifs :*

**Réorientation :**

**CONVOCACTION EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE**

Madame/Monsieur.....  
.....  
.....

A Evian, le.....

**Objet : Convocation à un rappel à l'ordre remise en main propre par la police municipale**

Madame, Monsieur,

En ma qualité de maire de la ville d'Evian, j'ai été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par les services municipaux à votre rencontre/à l'encontre de votre enfant mineur (*barrer la mention inutile*)

NOM, Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Numéro de téléphone : .....  
Profession : .....

Pour avoir, sur le territoire de la commune d'Evian, en date du .....

Commis les faits suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Vu le rapport d'information n°....., établi le....., par les services municipaux.

Vu l'article 132-7 du code de la sécurité intérieure.

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007, **vous êtes convoqué(s)** :

**Le (date et heure) .....**

**Lieu (adresse) .....**

Afin qu'il soit procédé à votre rencontre/à l'encontre de votre enfant (*barrer la mention inutile*) en présence de ses représentants légaux, à un rappel à l'ordre solennel.

***A défaut de vous présenter à cette convocation, je vous indique que je transmettrai ce rapport d'information à Monsieur le Procureur du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains afin que des poursuites pénales puissent être engagées à votre rencontre.***

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

*Signature du maire ou du maire adjoint*

**RAPPEL A L'ORDRE**  
**FICHE D'INFORMATION AU PARQUET**

Monsieur le procureur de la République  
Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains  
Mail : [mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr](mailto:mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr)

A Evian, le.....

Suite au rapport municipal n°.....  
et à votre avis favorable du....., j'ai convoqué :

NOM, Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Numéro de téléphone : .....  
Profession : .....

**Si mineur :**

Noms, Prénoms des parents ou représentants légaux :

.....  
.....

Afin de procéder à un **rappel à l'ordre**.

Je vous informe que ce dernier :

- A déferé à sa convocation
- N'a pas déferé à sa convocation

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

*Signature du maire ou du maire adjoint*

## FICHE-BILAN D'INFORMATION AU PARQUET

Monsieur le procureur de la République  
Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains  
Mail : [mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr](mailto:mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr)

A Evian, le.....

Bilan statistique trimestriel / annuel du rappel à l'ordre (barrer la mention inutile)

Nombre de rappels à l'ordre prononcés :

- Mineurs :
- Majeurs :
- Total :

Nombre de carences à convocation :

Répartition par types de faits :

- conflits de voisinage :
- absentéisme scolaire :
- présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- atteintes légères à la propriété publique :
- incivilités commises par des mineurs :
- incidents aux abords des établissements scolaires :
- bruits ou tapages injurieux ou nocturnes :
- divagation d'animaux dangereux :
- abandon d'ordures :
- autres :

Nombre de réitérations constatées :

Analyse quantitative :

Analyse qualitative :

Fait à Evian, le .....  
Signature du Maire .....

**2. Convention de mise à disposition de la police municipale avec la commune de Neuvecelle**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

En Janvier 2021, la commune de Neuvecelle a indiqué son souhait de mutualiser la fonction Police Municipale avec la commune d'Evian.

Cette demande fait suite à la fin de sa participation à la Police Pluricommunale mise en œuvre avec les communes de Maxilly, Lugin, Meillerie et St Gingolph.

Suite au départ de Maxilly, la continuité territoriale, préalable nécessaire à la mutualisation entre communes de leur Police Pluricommunale, n'était plus assurée pour Neuvecelle.

La Commune de Neuvecelle a établi un « cahier des charges » avec des demandes précises :

#### **Quelques données de comparaison**

Evian : 9350 habitants (surclassée 20 000-30 000)

Neuvecelle : 3109 habitants

Total pour l'ensemble des communes : 12459 habitants

On peut donc considérer que la part de la population de Neuvecelle représente 30 % par rapport à la commune d'Evian.

	habitant	superficie	densité
Evian	9350	4,3 km 2	2116 hab/km2
Neuvecelle	3109	4 km 2	769 hab/ km2

#### **Les chiffres de la délinquance (source Police Nationale) :**

	Neuvecelle	Evian	Année
Faits constatés	110	312	2019
Faits élucidés	50	253	2020
Taux d'élucidation	32 %	53%	

#### **Données Police Municipale Evian**

La Police Municipale d'Evian est composée de 8 agents, un chef de service opérationnel et un adjoint au chef de service

Un responsable du CSU,

1 ASVP et une secrétaire.

Le poste de la Police Municipale accueille du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00, un agent de la Police Nationale proposé aux plaintes.

#### **Amplitude horaire d'hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril (soit environ 30 semaines) : 2865 h**

Jour	Horaire	Nbr. Heure ouverture
Lundi	07h30 à 22h00	14h30
Mardi	06h00 à 01h30	19h30
Mercredi	07h30 à 22h00	14h30
Jeudi	07h30 à 22h00	14h30
Vendredi	06h00 à 22h00	16h00
Samedi	09h00 à 01h30	16h30
	<b>Total hebdomadaire</b>	<b>95h30</b>

#### **Amplitude horaire hiver du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre (soit environ 22 semaines) : 2420h**

Jour	Horaire	Nbr. Heure ouverture
Lundi	07h30 à 22h00	14h30

Mardi	06h00 à 02h30	20h30
Mercredi	07h30 à 22h00	14h30
Jeudi	07h30 à 02h30	19h00
Vendredi	06h00 à 22h00	16h00
Samedi	09h00 à 02h30	17h30
Dimanche	14h00 à 22h00	08h00
	<b>Total hebdomadaire</b>	<b>110 h</b>

Sur l'ensemble de l'année l'ouverture du service de la police municipale représente 5285 heures.

Pour référence un emploi équivalent temps plein annuel représente un montant d'environ 34 500 euros chargé, hors coût de formation, heures supplémentaires, équipements...  
Le montant des heures supplémentaires par agent représente en moyenne 3 800 euros chargés. Soit environ 110 heures.  
L'estimatif incluant les heures supplémentaires, le coût de formation, l'équipement, s'élève à près de 40 000 € charges comprises pour un poste équivalent temps plein.

### **Estimation des coûts de fonctionnement (année 2019/2020)**

- Investissement : 6 000€
- Fonctionnement
  - Matériel (011) : 25 000 €
  - Personnel (012) : 607 000 €
  - Frais de fonctionnement (RH, finances, Informatique) : 28 000 €
  - TOTAL Fonctionnement = 660 000 €

**Soit un ratio de 125 € par heure de fonctionnement PM**

### **PROJET RETENU :**

#### **Mutualisation sur les missions « Présence de proximité » et interventions sur demande Mairie et Police Nationale :**

Après plusieurs échanges avec la commune de Neuvecelle, il est proposé à partir des attentes de la commune de Neuvecelle de n'assurer que les missions qualifiées de « Présence de proximité » et les interventions sur demande de la Mairie ou de la Police Nationale

### **1°/ Organisation :**

L'exercice de ces missions nécessite 2 effectifs supplémentaires, le service comptabiliserait ainsi 10 agents. Ces 2 effectifs supplémentaires permettraient de renforcer les effectifs déjà en place.

Ce format permet de répondre uniquement aux missions de patrouille de proximité à intervalle régulier sur le territoire de la commune et à assurer une réponse aux demandes d'interventions pour raison de sécurité (incivilités en flagrance, conflits de voisinage...) de la Mairie et des administrés sur appel à la permanence téléphonique

Toutes les missions attendues initialement par la commune de Neuvecelle ne pourront pas être assurées. Ainsi, les missions suivantes ne pourront être réalisées régulièrement :

- Contrôle hebdomadaire des zones de stationnement
- Présence régulière à la sortie des écoles
- Contrôle de vitesse réguliers
- Contrôle de l'urbanisme
- Présence aux manifestations communales

- Interventions diverses non intégrées dans les demandes d'intervention pour raisons de sécurité par la Mairie

**Seront donc assurées, les missions suivantes :**

- Assistance à personne
- Demande d'intervention suite appel de riverain ou du personnel de la Mairie de Neuvecelle
- Sécurisation ponctuelle de sortie d'école lorsque des nuisances sont constatées
- Intervention pour stationnement gênant de véhicule
- Patrouilles préventives et de sécurisation quotidiennes du territoire de la commune de Neuvecelle
- Contrôle de la vitesse sur sites identifiés par la commune de Neuvecelle
- Gestion incivilité, conflit de voisinage, petite délinquance
- Surveillance générale plages, parcs publics en saison estivale à minima 1h/jour du 15/06 au 15/09
- Gestion urbanisme sur un besoin exprimé
- Renfort Police Nationale en cas d'accident ou de demande d'assistance
- Conseil en matière de sécurité prodigué par le Responsable du service ou son adjoint.

La charge totale pour la commune de Neuvecelle pour la première année représenterait 80 000 euros annuel. Un état global sera réalisé à la fin de la première année.

Il est proposé de conclure la convention proposée en annexe pour une durée de trois ans renouvelable par accord expresse des deux parties. Un bilan annuel sera réalisé par le chef de la police municipale et le directeur général des services de la Ville d'Evian pour les parties les concernant et sera transmis aux maires d'Evian et Neuvecelle.

**Avantages pour Evian :**

Le renforcement de l'effectif permet d'envisager une nouvelle organisation. Cela permet d'envisager le maintien de la présence humaine sur le territoire communal même lors d'interventions sur Neuvecelle en journée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de mise à disposition du service Police Municipale de la Ville d'Evian dans les conditions présentées dans le projet de convention joint à la délibération. Et d'autoriser madame le maire à signer également la convention de coordination de la police municipale avec le préfet et le procureur de la république qui sera à mettre en œuvre.



*Madame Isabelle LANG s'interroge sur les chiffres annoncés pour le cout des postes. Cela comprend-t-il l'ensemble des coûts de fonctionnement ?*

*Madame le Maire précise que le montant annoncé est un forfait qui comprend les frais de fonctionnement des effectifs. Ce montant pourra être réévalué lors des points réguliers faits avec la commune de Neuvecelle.*

*Monsieur Jean GUILLARD se questionne sur l'acquisition d'un appareil de contrôles de nuisances sonores.*

*Madame le Maire précise que ce point fait partie d'un sujet de lutte contre les nuisances qui va faire l'objet d'un plan d'action de la Police Municipale.*

## **Délibération :**

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 512-1 et R512-3

Considérant la demande de la commune de Neuvecelle de bénéficier de l'intervention de la Police Municipale sur son territoire,

Considérant l'intérêt de la Commune d'Evian de répondre favorablement à cette demande eu égard à la proximité géographique des deux communes et au renforcement des effectifs de la Police Municipale.

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Art 1 : Approuve la mise à disposition de la police municipale d'Evian pour des interventions sur la commune de Neuvecelle telles que définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération

Art 2 : Approuve le montant de la participation de la commune de Neuvecelle fixé à 80 000 € pour la première année d'exécution de ladite convention ;

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, dont le protocole transactionnel en annexe

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ANNEXE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE D'EVIAN-LES-BAINS AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants et les articles R2212-11 à R2212-14 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L512-4 et R512-1 ;

Entre la commune d'Evian-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Madame Josiane LEI, autorisée par délibération en date du XXXXX à signer la présente convention d'une part ;

Et la commune de Neuvecelle, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne-Cécile VIOLLAND, autorisée par délibération en date du XXXXXX à signer la présente convention d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Les communes d'Evian-les-Bains et de Neuvecelle ont décidé de mettre à disposition les effectifs de la Police Municipale d'Evian-les-Bains au bénéfice de la commune de Neuvecelle, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur les territoires des deux communes. Ce dispositif permettra de renforcer notamment la sécurité sur la gestion des afflux de population en saison estivale, d'effectuer des patrouilles nocturnes, dont la fréquence des tournées et les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les Maires des communes membres.

La mise à disposition des effectifs de la Police Municipale d'Evian-les-Bains, validée par les assemblées délibérantes de chaque commune, implique la mise en place d'une convention de mise en commun valable trois ans.

#### **Article 2 : Personnel mis à disposition**

L'ensemble du personnel de la police municipale d'Evian Les Bains est mis à disposition de la Commune de Neuvecelle dans les conditions prévues dans la présente Convention.

L'état des effectifs est présenté en Annexe N°1 et sera mis à jour à chaque mouvement de personnel au sein de la police municipale d'Evian

#### **Article 3 : Locaux et matériel mis à disposition :**

La liste des locaux et du matériel mis en commun dans le cadre de la présente convention est jointe en annexe n°2. Ce document est mis à jour annuellement et contresigné par les deux autorités territoriales en exercice.

#### **Article 4 : Conditions de mise à disposition**

Les agents, visés à l'article 2 ci-dessus, sont mis à disposition de la commune de Neuvecelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, en dehors des horaires de manifestations et cérémonies récurrentes organisées par la ville d'Evian-Les-Bains dont la liste exhaustive figure en Annexe n°3

Ces agents sont mis à disposition selon le planning établi en fonction de la saison hivernale et de la saison estivale, fourni en annexe n° 4. Le temps d'intervention pour la disposition des effectifs sur la commune de Neuvecelle correspond en estimatif à deux emplois équivalant temps plein.

La mise à disposition sera prononcée et, le cas échéant, renouvelée par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la commission administrative paritaire.

La gestion des agents (carrière, évaluation, congés, etc...) et le pouvoir disciplinaire sont assurés par l'autorité territoriale d'origine, soit la Ville d'Evian Les Bains.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition après avis des deux collectivités.

#### **Article 5 : Coordination avec les forces de sécurité de l'Etat**

Les deux communes conclueront une nouvelle convention de coordination avec l'Etat (Circonscription de Sécurité Publique du Léman de la Police Nationale). Cette convention sera signée par les exécutifs des deux communes et Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, après avis de Monsieur Le Procureur de la République de Thonon-les-Bains.

La convention de coordination produite après avis favorable du conseil municipal de chaque commune pourra faire l'objet d'avenants pour viser une efficience maximale dans la répartition des missions.

#### **Article 6 : Conditions d'intervention des agents**

Dans le cadre de la mise à disposition des agents de la Police Municipale d'Evian-les-Bains au profit de la commune de Neuvecelle, le temps de travail annuel n'est pas fixé à un quantum.

Les agents de la Police Municipale d'Evian-les-Bains mis à disposition de la commune de Neuvecelle assureront leurs compétences dans les domaines suivants :

- La sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux
- Le relevé des infractions aux stationnements (hors contrôle zone bleue) et au code de la route
- Le relevé d'identité en cas d'infraction dont les lois et règlements en vigueur confèrent des compétences aux policiers municipaux,
- L'aide ponctuelle à des administrés,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au code de la voirie routière,
- La surveillance générale des bâtiments communaux,

Ils assureront leurs missions dans le cadre du pouvoir de police du Maire territorialement compétent en fonction du lieu d'intervention.

Les missions qui seront assurées dans le cadre de la mise à disposition des effectifs sont les suivantes :

- Assistance à personne
- Demande d'intervention suite appel de riverain ou du personnel de la Mairie de Neuvecelle
- Sécurisation ponctuelle de sortie d'école lorsque des nuisances sont constatées
- Intervention pour stationnement gênant de véhicule
- Patrouilles préventives et de sécurisation quotidiennes du territoire de la commune de Neuvecelle
- Contrôle de la vitesse sur sites identifiés par la commune de Neuvecelle
- Gestion incivilité, conflit de voisinage, petite délinquance
- Surveillance générale plages, parcs publics en saison estivale à minima 1h/jour du 15/06 au 15/09
- Gestion urbanisme sur un besoin exprimé
- Renfort Police Nationale en cas d'accident ou de demande d'assistance
- Conseil en matière de sécurité prodigué par le Responsable du service ou son adjoint.

L'organisation du service s'effectuera comme suit :

- La prise et la fin de service ont lieu dans le poste de la Police Municipale d'Evian-les-Bains au 22 avenue des sources.
- Le lieu d'accueil du public se tiendra à l'accueil de la Police Municipale d'Evian-les-Bains.
- Un compte-rendu quotidien sera envoyé par voie dématérialisée à chaque Maire des deux communes, où il y apparaîtra le résumé de la main-courante pour chaque fait constaté ainsi que le résumé de l'activité quantifiée des missions assurées par les agents, sur le territoire de chacune des deux communes.

Un bilan mensuel et annuel sera dressé pour les deux communes.

#### **Article 7 : L'encadrement hiérarchique du service**

Madame Le Maire d'Evian-les-Bains assure le pouvoir hiérarchique sur les agents mis à disposition.

Le Directeur Général des Services de la commune d'Evian-les-Bains assure la gestion statutaire des agents.

- L'avancement d'échelon à l'ancienneté
- L'avancement de grade
- L'entretien d'évaluation
- Le régime disciplinaire
- Le régime indemnitaire

Le Responsable du service de la Police Municipale D'Evian-les-Bains s'assure de la bonne exécution et transmission des ordres et consignes qu'il aura reçu des Maires respectifs de chaque commune, il sera secondé dans cette mission par l'adjoint au chef de service.

### **Article 8 : Commune chargée de la détention et du stockage des armes et munitions :**

Il est convenu que les policiers municipaux sont dotés d'armes de catégorie B1 (Révolvers et pistolet semi-automatique) et de catégorie D2 (bâtons, tonfa, générateur d'aérosol lacrymogène) ainsi que de protection balistique.

L'autorité de la commune d'Evian-les-Bains est autorisée par le représentant de l'Etat à acquérir, détenir et conserver les armes dans les coffres-forts de la pièce sécurisée du poste de Police Municipale d'Evian-les-Bains.

Un registre journalier de mouvement des armes ainsi qu'un registre d'inventaire des stocks et mis à disposition conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les agents de police municipale seront autorisés de manière permanente au port d'armes de catégorie B et D sur l'ensemble du territoire des deux communes. Chaque autorité municipale se chargera de la demande de port d'arme individuel de chaque auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour les besoins de service courant.

Les équipements mis à disposition seront entretenus par la commune d'Evian-les-Bains.

### **Article 9 : Conditions financières**

Le temps d'intervention pour la disposition des effectifs sur la commune de Neuvecelle correspond en estimatif à deux emplois équivalant temps plein, soit pour une année selon l'estimatif pour l'année 2021 de 80 000 euros. Ces montants sont susceptibles d'être révisés au moment du bilan annuel. Ces dépenses englobent approximativement les frais de fonctionnement relatif à l'emploi de deux fonctionnaires.

### **Article 10 : Modalités d'assurances**

Chacune des deux communes d'Evian-les-Bains et de Neuvecelle souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de police municipale mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

### **Article 11 : Achat de matériel et équipements**

Dans le cadre de la mise à disposition des agents de la police municipale d'Evian-les-Bains, le matériel dont dispose le service est à la charge de la commune. Les dépenses liées au fonctionnement du matériel nécessaire au service, à sa propriété, à son entretien et à sa maintenance restent à la charge de la commune d'Evian-les-Bains.

Si de nouveaux matériels et équipements s'avéraient nécessaires pour mener à bien les missions sur le territoire de la Commune de Neuvecelle ou sur le territoire des deux communes, une participation aux frais pourra être demandée à la commune de Neuvecelle.

Ces coûts pourront être pris en compte dans le calcul d'une éventuelle renégociation annuelle.

## **Article 12 : Pilotage, suivi et évaluation du dispositif**

La mise en œuvre du dispositif de mise à disposition des agents de la police municipale d'Evian-les-Bains au profit de la commune de Neuvecelle relève de la compétence de la Maire d'Evian-les-Bains après avis de Madame Le Maire de Neuvecelle concernant le domaine d'intervention de la Police Municipale sur le territoire de Neuvecelle.

Un comité de pilotage composé des Maires, des directeurs généraux des services et des responsables du service de la police municipale assure le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif, qui interviendra au plus tard trois mois avant la fin de chaque période de mise en commun. Le comité de pilotage pourra se réunir à tout moment en cas de nécessité.

## **Article 13 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention de mise à disposition des agents de la police municipale d'Evian-les-Bains au profit de la commune de Neuvecelle prend effet à partir de XXXXXX, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au XXXXX 2024.

## **Article 14 : Conditions de résiliation**

La présente convention de mise à disposition des agents de la police municipale d'Evian-les-Bains peut être dénoncée par le représentant de l'une des collectivités en respectant un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

## **Article 15 : Règlement des litiges**

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties ainsi que d'une information de la préfecture de Haute-Savoie. A défaut d'entente la contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait le

Le Maire D'Evian-les-Bains  
Neuvecelle

Le Maire de

Josiane LEI  
VIOLLAND

Anne-Cécile

## **ANNEXE 1 : Etat des effectifs de la Police Municipale D'Evian mis à disposition de la Commune de Neuvecelle**

**En date du 01/07/2021**

Le personnel mis à disposition par la commune d'Evian-les-Bains dans le cadre de la présente convention est respectivement :

- 1 responsable du service de la Police Municipale d'Evian-les-Bains, le Chef de Service Principal de 2<sup>ème</sup> classe Loïc MERLIN
- 1 adjoint au Chef de Service de la Police Municipale et en charge de la gestion du CSU sous l'autorité du Chef de Service Le Brigadier-chef Principal Jean-Michel BAGGIO,
- 1 Chef de Service du Centre de Supervision Urbain sous l'autorité du Responsable de la Police Municipale D'Evian-les-Bains (poste vacant)
- 10 agents de Police Municipale Le
  - o Brigadier-chef Principal Mickaël CASEIRO
  - o Le Brigadier-chef Principal Eric FELUT
  - o Le Brigadier-chef Principal Benjamin LAINE
  - o Le Brigadier-chef Principal Dominique LOSS
  - o Le Brigadier-chef Principal David ROTHONOD
  - o Le Gardien-Brigadier Guillaume SETA
  - o Le Brigadier-chef Principal Chérifa ZARRAI
  - o 3 Agents de Police Municipale (recrutement en cours)
- 1 Agent de surveillance de la Voie Publique, Nicolas COTTE
- 1 agent d'accueil en charge des missions administratives, Karine DUPONT

## ANNEXE 2

### LOCAUX ET MATERIEL MIS EN COMMUN

#### LOCAUX :

Le poste de police municipale est situé au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Sources au numéro 22 de l'avenue des sources à EVIAN-LES-BAINS.

Il se compose d'un accueil, du bureau du chef de service, du bureau de l'adjoint, de 4 postes de travail, d'un bureau police nationale, d'un centre de supervision urbain pour le dispositif de vidéo protection, de vestiaires, d'une salle d'entraînement, d'une salle commune, un local avec coffre-fort pour l'armement et un local objets trouvés.

#### FLOTTE DE VEHICULES :

- 1 RENAULT Mégane,
- 1 PEUGEOT 308,
- 2 VTT.

#### VERBALISATION ELECTRONIQUE (PVE) :

10 téléphones portables SAMSUNG.

#### MATERIEL POUR LES CONTROLES :

- 1 ULTRALYTE MERCURA,
- 1 éthylotest électronique,
- système radios.

#### ARMEMENT :

- 11 révolvers,
- 8 tonfas,
- 5 bombes lacrymogènes,
- 10 gilets pare-balles.

### **ANNEXE N°3**

#### **Listes des manifestations et cérémonies récurrentes organisées par la ville d'Evian-Les-Bains**

- Cérémonies et feux d'artifices du 14 juillet et du 15 Août
- Fête de la musique du 21 juin
- Cérémonie du 19 mars
- Journée de la Déportation (dernier dimanche d'avril)
- Cérémonie du 8 mai 1945
- Cérémonie du 18 juin 1940
- Cérémonie du 9 novembre
- Cérémonie du 11 novembre
- Cérémonie du 5 décembre

### **ANNEXE 4**

#### **PLANNINGS**

#### **PLANNING D'ETE (de mai à septembre) :**

- lundi de 07H30 à 22H00
- mardi de 06H00 à 22H00
- mercredi de 07H30 à 22H00
- jeudi de 07H30 à 22H00
- vendredi de 06H00 à 22H00
- samedi de 09H00 à 22H00
- dimanche de 14H00 à 22H00

3 patrouilles de nuit par semaine de 22H00 à 02H30

### **PLANNING D'HIVER (d'octobre à avril) :**

- lundi de 07H30 à 22H00
- mardi de 06H00 à 22H00
- mercredi de 07H30 à 22H00
- jeudi de 07H30 à 22H00
- vendredi de 06H00 à 22H00
- samedi de 09H00 à 22H00

2 patrouilles de nuit par semaine de 22H00 à 01H30

### **3. Action Sociale : Renouvellement de la carte de Quotient familial**

**Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ**

Par la délibération n°99 du 24 juin 1996, le Conseil municipal instaurait un quotient familial destiné à faciliter aux personnes domiciliées à Evian l'accès à certains services publics, tels que :

- La restauration scolaire
- Le transport scolaire
- L'école municipale de musique
- La piscine municipale

Auxquels sont venus s'ajouter par la suite :

- La médiathèque
- Les expositions au Palais Lumière
- Les transports urbains

Peuvent obtenir une carte de réduction, les personnes et familles domiciliées à Evian et disposant de ressources inférieures à un plafond fixé par délibération du conseil municipal.

Les tranches sont au nombre de quatre et offrent une réduction allant de 25 à 70 % des tarifs des services cités ci-dessus, hormis la piscine, la médiathèque et les expositions soumises à une réduction unique de 50 %.

Un nombre de parts préétabli en fonction de la situation familiale divise l'ensemble des ressources et permet de déterminer la tranche de réduction correspondante.

Pour calculer ce quotient, les ressources prises en compte sont :

- Les revenus annuels de l'année n-1 (revenu fiscal de référence)
- Les prestations familiales, à l'exclusion des prestations destinées aux enfants handicapés
- Les prestations au titre du logement (allocation logement ou aide personnalisée au logement).

Un projet de mise à jour de l'action sociale visée par cette « carte QF » est actuellement en cours. Le groupe de travail dédié, au sein de la Commission « Parcours de vie », s'est réuni à plusieurs reprises

sur ce sujet. Toutefois, pour l'heure, ce dossier n'est pas finalisé. Il convient donc de poursuivre l'offre de la carte existante et de revaloriser les barèmes d'attribution.

Les différentes tranches s'établissaient ainsi au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

TRANCHES	TAUX DE REDUCTION	QUOTIENT FAMILIAL 2020/2021
A	70%	de 0 € à 326.99 €
B	55%	de 327 € à 458.99 €
C	40%	de 459 € à 604.99 €
D	25%	de 605 € à 699.99 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, de délibérer, pour l'année 2021/2022, sur une revalorisation des tranches d'environ 1 % ainsi qu'il suit :

TRANCHES	TAUX DE REDUCTION	QUOTIENT FAMILIAL 2021/2022
A	70%	de 0 € à 330,99 €
B	55%	de 331 € à 463,99 €
C	40%	de 464 € à 611,99 €
D	25%	de 612 € à 706,99 €

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



## Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°99 du 24 juin 1996, instaurant un quotient familial destiné à faciliter aux personnes domiciliées à Evian l'accès à certains services publics,

Vu les conditions d'obtention de cette carte pour les personnes et familles domiciliées à Evian et disposant de ressources inférieures à un plafond fixé,

Considérant le réajustement des tarifs des services municipaux et services publics acceptant l'application de la réduction octroyée par la carte « quotient familial »,

Considérant l'octroi annuel de cette carte pour une période de septembre année N à Aout année N+1,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Les nouveaux barèmes d'attribution de la carte Quotient Familial et du taux de réduction applicable par tranche sont fixés comme suit pour la période Septembre 2021 / Aout 2022 :

TRANCHES	TAUX DE REDUCTION	QUOTIENT FAMILIAL 2021/2022
A	70%	de 0 € à 330,99 €
B	55%	de 331€ à 463,99 €
C	40%	de 464 € à 611,99 €
D	25%	de 612 € à 706,99 €

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### 4. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public – bornes de recharge de véhicule électrique

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

En 2020, le Syane a attribué une Délégation de Service Public (DSP) à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn ». Ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France dont celui du Syane. Parmi les bornes du réseau du Syane, deux sont situées sur le territoire de la commune ; elles sont maintenant exploitées dans le cadre de cette DSP.

SPBR1 est une société de projet constituée par Easy Charge, filiale dédiée à la mobilité électrique de la société VINCI, et le Fond de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par le fond DEMETER. Cette société projet est dédiée à l'exécution du contrat de DSP du réseau « eborn ».

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les Conventions d'Occupation du Domaine Public des bornes existantes, signées entre le Syane et la commune, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par la commune et SPBR1.

Les deux ouvrages concernés sont les bornes de recharge de véhicules électriques existantes avenue de la Gare et place de la Porte d'Allinges.

Aussi, il est demandé au conseil municipal

- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions.



#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération 0139-2017 du 22 mai 2017 approuvant le transfert de la compétence « IRVE » au SYANE,

Considérant la société SPBR1 qui a été attributaire du contrat de délégation du service public du réseau de bornes de recharge électrique eborn,

#### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : APPROUVE la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 en remplacement de la convention signée avec le SYANE

Art 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention annexée.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET**  
**HYBRIDES RECHARGEABLES**

CODP N°741190001

ENTRE :

Commune de ÉVIAN-LES-BAINS CEDEX, établi à ÉVIAN-LES-BAINS CEDEX 74500, 2 rue de la source de Clermont est représentée par Madame LEI Josiane, en sa qualité de Maire ;

ci-après « la Personne Publique »,  
d'une part,

ET :

La société SPBR1, société par actions simplifiée au capital de 750 000 €, dont le siège social est situé au 325 rue Maryse Bastié, 69 140 Rillieux-La-Pape, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 882 332 562 et représentée par Monsieur Eric MENDELS, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après « le Bénéficiaire »,  
d'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement « Parties » ou « Partie ».

**VISAS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

**PREAMBULE :**

Un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes (*ci-après le « Délégrant »*) pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux (*ci-après le « contrat DSP »*).

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST DECIDE CE QU'IL SUIIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention (*ci-après « la Convention »*) a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Personne Publique accorde au Bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. Dans les conditions des présentes, l'autorisation confère au Bénéficiaire des droits réels sur les emplacements désignés à l'article 2 et est délivrée à titre précaire et temporaire.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DU OU DES EMPLACEMENT(S) MIS A DISPOSITION :**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur le ou les emplacements suivants (*ci-après les « Emplacements »*) et tels que délimités conformément au plan annexé à la présente :

Localisation : Avenue De La Gare, 74500 ÉVIAN-LES-BAINS CEDEX

Référence cadastrale : Parcelle N°-, Section -

**ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX :**

Le Bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux pourra être effectué le jour de l'entrée en jouissance, à la demande de la Partie la plus diligente.

**ARTICLE 4 – DESTINATION DES EMPLACEMENTS :**

L'autorisation est strictement accordée au Bénéficiaire pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (*lesdites infrastructures étant désignées ci-après « IRVE »*).

#### **ARTICLE 5 – DROITS CONSENTIS AU BENEFICIAIRE**

Au terme de la présente convention, la Personne Publique autorise le Bénéficiaire à occuper les Emplacements et à y exercer toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

En contrepartie des droits qui lui sont accordés, le Bénéficiaire s'engage à :

- ✓ laisser en permanence les IRVE implantées sur les Emplacements et leurs accessoires en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité ;
- ✓ informer la Personne Publique de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait d'une IRVE.

#### **ARTICLE 7 – PREROGATIVES ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

La Personne Publique s'engage à :

- ✓ laisser le Bénéficiaire, ou tout tiers dument missionné par lui, intervenir sur les Emplacements en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation de l'IRVE ;
- ✓ laisser en permanence un libre accès aux IRVE à toute personne autorisée à intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à prendre toute mesure nécessaire dans la limite des pouvoirs dont elle dispose pour faire respecter ces dispositions ;
- ✓ s'interdire de faire sur et sous les tracés des canalisations, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des IRVE (dans la limite et le respect de la norme NF P98-332) sauf à résilier préalablement la présente convention dans les conditions de l'article 13 ;
- ✓ laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté afin d'en garantir l'accès en toute sécurité.
- ✓ supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains qui sont mise à disposition en vertu de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le Bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine de la Personne Publique dans les conditions des présentes.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par ledit décret ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, les Parties conviennent, conformément aux articles L 2125-1, L 2125-3 et L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine de la personne Publique dans les conditions des présentes, le Bénéficiaire sera tenu au paiement de la redevance annuelle suivante : dix (10) euros.

Il s'acquittera de cette redevance annuellement et par avance dans les conditions suivantes :

- ✓ à la date de Prise d'Exploitation du contrat de Concession,
- ✓ puis tous les ans à la date anniversaire de cette prise d'exploitation.

#### **ARTICLE 9 – DROIT REELS CONFERES AU BENEFICIAIRE**

En application des articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la présente autorisation d'occupation du domaine public consentie par la Personne Publique, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit réel sur les Emplacements, correspondant aux prérogatives et obligations d'un propriétaire.

#### **ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

L'autorisation d'occupation domaniale de la Personne Publique est accordée au Bénéficiaire à compter de la signature des présentes et jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP visé en préambule, que ladite expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin initialement prévue (soit le 10 août 2028).

#### **ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION**

La présente convention est accordée à titre personnel au Bénéficiaire. Toutefois, et sans que son accord préalable ne soit requis, la Personne Publique autorise d'ores et déjà le Bénéficiaire à délivrer aux sociétés d'autopartage des autorisations de sous-occupation temporaires.

Toute cession ou transmission du droit réel conféré par la présente autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée à l'autorisation préalable de la Personne Publique qui vérifie notamment que l'utilisation future est compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Afin de permettre la continuité du service objet du contrat DSP, et pour toute la durée de l'Autorisation visée à l'article 10, la présente Convention sera transférée aux exploitants successifs dudit service succédant au Bénéficiaire, suite à l'échéance normale ou anticipée du contrat de DSP, après autorisation donnée par la Personne Publique ; étant précisé que cette dernière ne peut refuser que si ce transfert est de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du Bénéficiaire initial, ou à modifier substantiellement l'économie de la Convention.

#### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE**

La responsabilité du Bénéficiaire peut être engagée en réparation de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation des Emplacements, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

### **ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

#### **Résiliation pour faute :**

La présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement par l'une des Parties à ses engagements contractuels. La résiliation prend effet dans un délai d'un mois suivant mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation pour aucune des Parties.

#### **Résiliation pour motif de déplacement de borne dans l'intérêt du domaine :**

En cas de travaux envisagés par la Personne Publique dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine, nécessitant le déplacement d'une IRVE, la Personne Publique s'engage, avant tout commencement d'exécution des travaux concernés, à proposer au Bénéficiaire un Emplacement équivalent à celui figurant à l'article 2 et à convenir avec lui des modalités, notamment financières, de mise en œuvre du déplacement d'IRVE concerné.

A cette fin, la Personne Publique s'engage à informer suffisamment en avance le Bénéficiaire de tout éventuel projet relevant du paragraphe précité en vue de lui permettre notamment d'apprécier les conditions de l'éventuelle conciliation dudit projet avec les obligations du Bénéficiaire au titre du contrat de DSP.

### **ARTICLE 14 – LITIGES**

Tout différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

A ÉVIAN-LES-BAINS CEDEX

Pour la Personne Publique :

Madame Josiane LEI  
Maire  
Signature :

A Rillieux-La-Pape

Pour le Bénéficiaire :

Monsieur Eric MENDELS  
Directeur Général SPBR1  
Signature :



ANNEXES

Annexe 1 - Plan cadastral de l'emplacement de la borne

N° parcelle	-
Section	-



Annexe 2 - Descriptif de l'infrastructure de recharge VE

CODP	Description du Projet		
<b>Données Infrastructures</b>			
Numéro Borne	1981	Fabricant Borne	ATOMELEC
Type de recharge	SEMI Rapide	Puissance Maximum (kW)	24.00
Type de communication possible	GPRS/filaire	Stationnement sur la zone	Sur voirie, zone bleue
Commune	ÉVIAN-LES-BAINS CEDEX	Libellé	Avenue De La Gare
Coordonnées GPS	6.57812000	Parcelle Cadastreale	-, -
	46.39822000		
<b>Options</b>			
Type Ecran	TACTILE	TPE	OUI
Capteurs Sol	OUI	Autres	-
<b>Données du site</b>			
Syndicat	SYANE	Commune	ÉVIAN-LES-BAINS CEDEX
Code Postal	74500	Code INSEE	74119
Nom Maire	LEI	Prénom Maire	Josiane
Adresse Mairie	2 rue de la source de Clermont	Mail Mairie	courrier@ville-evian.fr
Téléphone	04 50 83 10 00	Fax	04 50 83 10 03

## **5. Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO**

En lien avec le SYANE, la ville d'Evian a installé et participé au financement de deux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) avenue de la gare et Place de la Porte d'Allinges, soit 4 places en accès libre et public.

Ces bornes sont intégrées au réseau EBoorne supervisé par le SYANE sur l'ensemble du territoire de la Haute Savoie.

Par cette délibération il est proposé d'intégrer trois nouvelles bornes, l'une à recharge rapide dont l'emplacement est encore à définir en concertation, et deux nouvelles, de 14kw, installées dans le parking de la Gare, en cours de finition.

Le financement de la borne à recharge rapide est réalisé à 100% par le SYANE, les deux bornes du parking de la gare sont livrées à la construction du parking financé par la ville d'Evian.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver la convention avec la SYANE pour la participation financière annuelle à la gestion/maintenance de ces trois nouvelles infrastructures à hauteur de 450 € HT/an et par borne.

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le plan de financement et les montants des contributions communales

De S'ENGAGER à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement dues en application du plan de financement

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



## **Délibération :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et L.2224-37,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 22 mai 2017 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'intégration de deux bornes 14 kW, dans le réseau EBoorne, situées parking de la gare,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Art 1 : APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales, proposés par la mise en place d'une borne de recharge rapide et de deux bornes 14 kW au parking de la gare.

Art 2 : S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement,

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention annexée.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **6. Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville d'Evian au profit de la société Solveo Energie aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du parking de la gare.**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO**

La Ville d'Evian a créé un parking de 183 places sur 5 niveaux route de Bissinges à Evian-Les-Bains (74500). Le terrain se situe à côté de la gare qui accueille la nouvelle ligne du Léman Express.

La Ville a souhaité mettre à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public les Ombrières posées en toiture de ce parking, d'une surface de 550 mètres carrés, afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2155-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville a mise en œuvre une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Un avis d'appel à occupation du domaine public a été publié le 11 janvier 2021 comportant une date de clôture fixée au 1<sup>er</sup> février suivant.

Deux candidats se sont manifestés : la société Solvéo Energie et la société GreenYellow sur une même base technique mais avec un écart significatif en termes de redevance annuelle (+87%).

A l'issue de l'analyse des offres effectué par les services techniques, l'offre de la société Solveo Energie a été retenue au regard des critères du règlement de consultation et a donné lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions suivantes :

- installation de 550 m<sup>2</sup> de panneaux sur la superficie totale de l'ombrière du dernier niveau du parking ;
- puissance d'environ 100 kWc pour une production annuelle d'environ 117 MWh
- durée de mise à disposition des ombrières : 20 ans ;
- Mise à disposition à titre onéreux : le montant de la redevance est fixée à 2.800 € par an, valable sur toute la durée de la convention.
- Au terme de la convention, la Ville et l'occupant décideront des suites à donner : la Ville pourra conserver à son profit l'installation photovoltaïque, décider de son démantèlement à la charge de l'entreprises ou renouveler la convention après négociation avec l'occupant ;
- Un état des lieux d'entrée, un second avant la mise en service, et un dernier en fin d'occupation ;
- Respect de la réglementation sur les installations photovoltaïques et les établissements recevant du public ;
- Dispositif de coupure de sécurité en cas d'urgence ;
- Résiliation pour motif d'intérêt général au bénéfice de la Ville ;
- Droit de regard de la ville notamment avant tout travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville d'Evian aux conditions susvisées au profit de la société Solveo Energie aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du parking de la gare.



### **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2155-1-1,

Vu la Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux proposée par la Ville d'Evian au profit de la société SOLVEO ENERGIE aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du parking de la gare,

Considérant l'intérêt attaché à la mise à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public des ombrières posées en toiture du parking de la gare, d'une surface de 550 mètres carrés, afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville d'Evian au profit de la société SOLVEO ENERGIE aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du parking de la gare, ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville d'Evian au profit de la société SOVEO ENERGIE jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites à l'exercice du budget en cours.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

**- Monsieur Jean GUILLARD a sollicité un point d'étape sur la situation de la Blanchisserie des Hôpitaux du Léman.**

*Madame le Maire indique que le Président du Conseil de Surveillance a rencontré les syndicats sur ce sujet. Il semble que la solution retenue serait d'aller sur des marchés et des marchés réservés sur les linges « non plats ».*

*Elle ne dispose pas d'autres éléments.*

**- Le Groupe « Evian 2021/2026 » a déposé la question suivante :**

**En regard de l'article paru dans le messager du 07/07/2021, annonçant un plan social chez Danone et la suppression de 74 postes aux eaux d'Evian dont 95% sur le Carré Lumière**

**Quelle est votre positionnement face à cette situation ?**

**Quelles actions avez-vous engagées ?**

**Comment comptez-vous réagir ?**

*Madame le Maire indique qu'elle a rencontré à plusieurs reprises le président de la SAEME et Evian Resort Laurent SACCHI. Elle a rencontré les syndicats. Elle a sollicité par écrit des précisions auprès président pour avoir un chiffre exact du nombre de postes supprimés localement.*

*Elle indique avoir rendez-vous avec la directrice de la DREES (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) ex-DIRECCTE pour échanger sur la situation.*

*Il semble que plusieurs postes touchés se trouvent au Palais Lumière. Il semble que cela va entraîner une réorganisation au sein du groupe Danone et nous allons demander que des postes nouveaux puissent être basé » à Evian pour compenser les départs.*

**L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h26**

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire